



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N° 15

1^{er} août 2016

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 15 du 1^{er} août 2016

SOMMAIRE

Arrêté	Date	CABINET DU PREFET	Page
CAB/BARRP n° 2016/ 360	19.07.2016	Arrêté accordant la Médaille d'Acte de Courage et de Dévouement.	10

Arrêté	Date	DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT	Page
DRE n° 2016-87	11.07.2016	Extrait de l'arrêté préfectoral autorisant la société PEVM SERVICES à exploiter une zone de transit et de regroupement de terres excavées au 20, route du Bassin n°5 à GENNEVILLIERS.	10
DRE n° 2016-90	12.07.2016	Arrêté complémentaire à l'arrêté n°2015-221 du 28 septembre 2015 portant autorisation temporaire de réaliser le rabattement de la nappe alluviale de la Seine et le rejet en Seine dans le cadre de travaux de construction d'un parking à ASNIERES-SUR-SEINE.	11
DRE n° 2016- 97	19.07.2016	Arrêté autorisant le bateau « HEGOA » à déroger au Règlement Particulier de Police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne.	17

DIRECTIONS DEPARTEMENTALES INTERMINISTERIELLES

Arrêté	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS	Page
DDPP n° 2016.062	08.07.2016	Arrêté portant habilitation du vétérinaire sanitaire.	18
DDPP n° 2016.068	22.07.2016	Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral n°2013.041 octroyant l'habilitation sanitaire au Docteur vétérinaire Marion DEBRAINE.	20

DIRECTIONS REGIONALES ET INTERDEPARTEMENTALES

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT	Page
DRIHL/SHAL n° 2016-95	22.07.2016	Arrêté portant modification de l'arrêté n°2016-76 du 20 juin 2016 autorisant l'extension de la capacité du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « l'Amirale Major Georgette GOGIBUS » à NEUILLY-SUR-SEINE de 50 à 64 places.	21

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE	Page
DRIEE/SPE n° 2016-055	13.07.2016	Arrêté préfectoral autorisant la capture et le transport de poissons a des fins scientifiques.	23
DRIEE IdF n° 2016-216	13.07.2016	Arrêté portant subdélégation de signature	28

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA n° 2016-886	01.07.2016	Arrêté préfectoral concernant la création de deux places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite (PMR) au droit du 159, avenue du Général Leclerc et du 93, boulevard du Maréchal Joffre (RD920) à Bourg-la-Reine.	39
DRIEA n° 2016-892	01.07.2016	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation sur l'avenue Charles de Gaulle (N13) pour la réalisation de l'entretien de l'assainissement départemental sur la commune de Neuilly-sur-Seine.	39
DRIEA n° 2016-903	04.07.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Montrouge pour des travaux d'entretien du terre plein central.	40
DRIEA n° 2016-907	05.07.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Antony pour des travaux de renouvellement de conduite de gaz.	41
DRIEA n° 2016-910	05.07.2016	Arrêté préfectoral concernant la création d'une place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite (PMR) au droit du 73, boulevard du Maréchal Joffre (RD920) à Bourg-la-Reine.	42
DRIEA n° 2016-911	05.07.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Puteaux pour des travaux de réfection du revêtement de chaussée quai de Dion Bouton entre la rue Godefroy et le boulevard Soljenitsyne.	43
DRIEA n° 2016-913	05.07.2016	Arrêté préfectoral concernant la création d'une aire de livraison au droit du 177bis, avenue du Général Leclerc (RD920) à Bourg-la-Reine.	44
DRIEA n° 2016-916	06.07.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Boulogne-Billancourt pour des travaux de changement de cadre et dalle Orange.	44

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA n° 2016-917	06.07.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD912 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de dévoiement de réseau d'assainissement sur le Bd Victor Hugo RD912 à Clichy.	45
DRIEA n° 2016-918	06.07.2016	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation de l'avenue Charles de Gaulle (N13) pour la réalisation des travaux de réhabilitation d'un immeuble sur la commune de Neuilly-sur-Seine.	46
DRIEA n° 2016-921	06.07.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Sèvres pour des travaux de raccordement électrique haute tension aérienne (HTA).	47
DRIEA n° 2016-922	06.07.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Antony pour des travaux de suppression de branchement gaz.	48
DRIEA n° 2016-923	06.07.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD907 à Saint-Cloud pour des travaux de préparation aux travaux d'enrobés.	49
DRIEA n° 2016-933	07.07.2016	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation sur l'autoroute A86, sur les communes de Colombes et de Gennevilliers, pour des travaux de curage d'assainissement.	50
DRIEA n° 2016-941	08.07.2016	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation sur l'avenue Charles de Gaulle (N13) pour la réalisation des travaux préparatoires EOLE sur la commune de Neuilly-sur-Seine.	51
DRIEA n° 2016-946	08.07.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Chaville pour des travaux de renouvellement du réseau ERDF basse tension (BT).	52
DRIEA n° 2016-947	08.07.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD913 à Nanterre pour des travaux de peinture des candélabres.	53
DRIEA n° 2016-948	08.07.2016	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation sur l'avenue Charles de Gaulle (N13) pour la réalisation d'un raccordement électrique sur la commune de Neuilly-sur-Seine.	53
DRIEA n° 2016-949	08.07.2016	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation sur l'avenue Charles de Gaulle (N13) pour la réalisation de travaux sur le réseau électrique et d'éclairage public sur la commune de Neuilly-sur-Seine.	54

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA n° 2016-950	08.07.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Chaville pour des travaux de raccordement en fibre optique pour l'Atrium de Chaville.	56
DRIEA n° 2016-955	08.07.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Antony pour des travaux de création de branchement d'eau.	57
DRIEA n° 2016-956	08.07.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Sèvres pour des travaux de création de bouches à incendie.	58
DRIEA n° 2016-957	08.07.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD19 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de création d'une piste cyclable sur la rue Martre entre la rue du Landy et le quai de Clichy.	59
DRIEA n° 2016-961	12.07.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD913 à Rueil-Malmaison pour des travaux de rénovation de la couche de roulement sur l'avenue Paul Doumer entre la RD39 et la RD180.	59
DRIEA n° 2016-962	12.07.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD913 à Rueil-Malmaison pour des travaux de démontage d'une grue de chantier avenue Paul Doumer.	60
DRIEA n° 2016-964	12.07.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD913 à Nanterre pour des travaux d'inspection télévisée du réseau d'assainissement.	61
DRIEA n° 2016-967	12.07.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Chaville pour des travaux d'arrosage automatique.	62
DRIEA n° 2016-968	12.07.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Chaville pour des travaux de déplacement d'un compteur SLT avec création d'un branchement électrique neuf.	63
DRIEA n° 2016-975	12.07.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 et RD908 à Courbevoie pour des travaux de renouvellement de la couche de roulement.	64

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA n° 2016-980	13.07.2016	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation sur l'autoroute A86, au droit du tunnel de Belle-Rive, pour les travaux de pose des équipements d'auto-évacuation des deux nouvelles issues de secours sur la commune de Rueil-Malmaison.	65
DRIEA n° 2016-981	13.07.2016	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation sur l'avenue Charles de Gaulle (N13) pour la réalisation des travaux EOLE sur la commune de Neuilly-sur-Seine.	66
DRIEA n° 2016-982	13.07.2016	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation sur l'avenue Charles de Gaulle (N13) pour la réalisation de travaux sur le réseau électrique sur la commune de Neuilly-sur-Seine.	67
DRIEA n° 2016-983	13.07.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Meudon pour des travaux de création de bouches à incendie.	68
DRIEA n° 2016-984	13.07.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Issy-les-Moulineaux pour des travaux de modification d'un îlot en béton.	69
DRIEA n° 2016-986	13.07.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Chaville et à Sèvres pour des travaux de visites et d'interventions de contrôle sur les puits techniques d'assainissement sur la RD910.	70

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI	Page
n° 2016-245	13.07.2016	Récépissé de déclaration de la SAS DOMICOURS INDIVIDUELS enregistrée sous le N°SAP449651595 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	71
n° 2016-246	12.07.2016	Récépissé de déclaration de Monsieur THOMAS FONTAS enregistrée sous le N°SAP813584893 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	72

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI	Page
n° 2016-247	12.07.2016	Récépissé de déclaration de la SARL EXPERTES NOUNOUS 92/ FAMILY SPHERE portant modification de l'arrêté 2012-395 enregistrée sous le N° SAP493983456 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	73
n° 2016-248	12.07.2016	Récépissé de déclaration de Madame Mame Rokhaya SOW enregistrée sous le N°SAP821303906 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	75
DIRECCTE UD92 AAME n° 2016-01.	19.07.2016	Arrêté préfectoral attribuant une aide exceptionnelle à l'entreprise SEINE ARMEMENT, située à Boulogne-Billancourt.	76

AUTRES SERVICES DE L'ETAT

Arrêté	Date	PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE	Page
n° 75-2016-06-01-003	01.06.2016	Arrêté inter-préfectoral portant adhésion de l'établissement public territorial «Paris-Est-Marne-et-Bois» au Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) pour le territoire de la commune de Saint-Maur-des-Fossés.	78

Arrêté	Date	PREFECTURE DE POLICE	Page
PP/CAB n° 2016-00957	13.07.2016	Arrêté accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des ressources humaines.	80
PP n° 2016-00984	21.07.2016	Arrêté portant composition du conseil scientifique du laboratoire central de la préfecture de police.	86

Décision	Date	DIRECTION REGIONALE DES DOUANES DE PARIS-OUEST	Page
16001789	20.07.2016	Décision portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent.	88

ADDITIF

Arrêté	Date	DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT	Page
DRE n° 2016-91	19.07.2016	Extrait de l'arrêté portant enregistrement de la demande présentée par la Société CAFES RICHARD concernant l'extension de son entrepôt situé au 106, rue des Fossés Blancs à Gennevilliers et autorisant l'aménagement de l'article 2.2.6 de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 1510/2 (E) et imposant des prescriptions complémentaires à l'article 2.2.6 dudit arrêté ministériel.	88
DRE n° 2016- 92	19.07.2016	Avis d'arrêté imposant à la société AGS PARIS de nouvelles prescriptions pour l'exploitation des installations sises au 59/61, rue de la Bongarde à GENNEVILLIERS.	89
DRE n°2016-101	22.07.2016	Avis d'arrêté imposant en urgence à la société SITA Ile de France des prescriptions tendant notamment à mettre en œuvre des mesures conservatoires et réaliser un diagnostic de l'impact environnemental et sanitaire à la suite du sinistre survenu dans la nuit du 20 juillet 2016 dans le centre de tri et de transit de déchets exploité au 21, route du bassin n°5 à GENNEVILLIERS.	89

Arrêté	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	Page
DDFIP n° 2016-045	25.07.2016	Arrêté de délégations de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévu par le iii de l'article 408 de l'annexe ii au Code général des impôts.	89

Arrêté	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE	Page
DDCS 2016-093	26.07.2016	Arrêté autorisant Monsieur VASSILIEV Michel, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 1 ^{er} août 2016 au 31 août 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation.	91

Arrêté	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS	Page
DDPP n° 2016.069	25.07.2016	Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral n°2012.052 octroyant le renouvellement du mandat sanitaire au Docteur vétérinaire Philippe GERAUD	92

Arrêté	Date	PREFECTURE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE	Page
n° 75-2016-07-22-011	22.07.2016	Arrêté inter préfectoral Portant autorisation de modification de la filière de traitement des eaux de l'aqueduc de l'Avre, exploitées par la régie municipale Eau de Paris et modifiant l'arrêté inter préfectoral n°2005-321-5 en date du 17 novembre 2005 portant autorisation de la filière de traitement des eaux de l'aqueduc de l'Avre.	93

CABINET DU PREFET

PRÉFET DES HAUTS DE SEINE

Arrêté CAB/BARRP n° 2016/ 360 accordant la Médaille d'Acte de Courage et de Dévouement

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924

Vu le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la Médaille pour Acte de Courage et de Dévouement.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La Médaille de bronze pour Acte de Courage et de Dévouement est décernée à :

Monsieur Arnaud ROPARS, gardien de la paix
Monsieur Jocelyn LEROUX, gardien de la paix
Monsieur Vivien PAITREAULT, gardien de la paix

Affectés à la circonscription de sécurité de proximité d'Asnières-sur-Seine.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Nanterre, le 19 juillet 2016

Le Préfet,

Yann JOUNOT

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

Extrait de l'arrêté préfectoral DRE n° 2016-87 en date du 11 juillet 2016, autorisant la société PEVM SERVICES à exploiter une zone de transit et de regroupement de terres excavées au 20, route du Bassin n°5 à GENNEVILLIERS.

Par arrêté en date du 11 juillet 2016, le Préfet des Hauts-de-Seine a autorisé la société PEVM SERVICES à exploiter au 20, route du Bassin n°5 à GENNEVILLIERS une zone de transit et de regroupement de terres excavées.

L'original de l'arrêté peut-être consulté à la Préfecture des Hauts de Seine –D.R.E. – Bureau de l'Environnement et des Installations Classées.

Copie dudit arrêté sera déposée aux archives de la Mairie de GENNEVILLIERS, où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

Arrêté DRE n°2016-90 du 12 juillet 2016 complémentaire à l'arrêté n°2015-221 du 28 septembre 2015 portant autorisation temporaire de réaliser le rabattement de la nappe alluviale de la Seine et le rejet en Seine dans le cadre de travaux de construction d'un parking à ASNIERES-SUR-SEINE,

ARTICLE 1 : Bénéficiaire de l'autorisation

En application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, la société SEINE et LUMIERE PROMODIM identifiée comme le maître d'ouvrage, ci-après dénommé « le bénéficiaire de l'autorisation », est autorisée à rabattre temporairement la nappe alluviale et à rejeter les eaux d'exhaure en Seine pendant les travaux de construction d'un parking sur la commune d'Asnières-sur-Seine dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, conformément à l'arrêté préfectoral n°2015-221 bis du 28 septembre 2015 susvisé, aux éléments techniques et aux pièces annexes figurant dans le dossier de demande d'autorisation initiale susvisé, aux éléments techniques et aux pièces annexes figurant dans le dossier de demande de modifications susvisé et en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Modification de l'article 2 « Champs d'application de l'arrêté » de l'arrêté d'autorisation initial n°2015-221 du 28 septembre 2015

Les rubriques de la nomenclature des opérations soumises à déclaration ou à autorisation en application de l'article R.214-1 du code de l'environnement présentées à l'article 2 de l'arrêté d'autorisation initial n°2015-221 du 28 septembre 2015 sont remplacées par les rubriques suivantes :

Numéro de rubrique	Libellé de la rubrique	Régime
1.1.1.0.	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	Déclaration (6 puits de pompage dans la nappe alluviale et 2 piézomètres de suivi)
1.2.2.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L.214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, dans un cours d'eau, sa nappe d'accompagnement ou un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, lorsque le débit d'un cours d'eau en période d'étiage résulte, pour plus de moitié, d'une réalimentation	Autorisation temporaire (prélèvement temporaire à un débit de 460 m ³ /h sur 6 mois)

	artificielle. Toutefois, en ce qui concerna la Seine, la Loire, la Marne et l'Yonne, il n'y a lieu à autorisation que lorsque la capacité du prélèvement est supérieure à 80 m ³ /h (A).	
2.2.1.0	Rejet dans les eaux superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets visés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages visés aux rubriques 2.1.1.0 et 2.1.2.0, la capacité totale de l'ouvrage étant supérieure ou égale à 10 000 m ³ /j ou à 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau (A).	Autorisation temporaire (rejet dans la Seine des eaux prélevées par le dispositif de rabattement de nappe au régime de 460 m ³ /h, soit 11 040 m ³ /j.)
2.2.3.0	Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets visés aux rubriques 4.1.3.0, 2.1.1.0, 2.1.2.0, 2.1.5.0. Le flux total de pollution brute étant supérieur ou égal au niveau de référence R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent (A). Le produit de la concentration maximale d'Escherichia coli, par le débit moyen journalier du rejet situé à moins de 1 km d'une zone conchylicole ou de culture marine, d'une prise d'eau potable ou d'une zone de baignade, au sens des articles D.1332-1 et D.1332-16 du code de la santé publique, étant supérieur ou égal à 10 ¹¹ E coli/j.	Autorisation temporaire (le flux total rejeté pour les paramètres MES et métaux dans les eaux de la Seine est supérieur au seuil R2. Le rejet est situé à plus de 1 km de la prise d'eau potable de Suresnes).

ARTICLE 3 : Modification de l'article 8.1 « Conditions d'exploitation des ouvrages et installations de prélèvement » de l'arrêté d'autorisation initial n°2015-221 du 28 septembre 2015

Les dispositions de l'article 8.1 de l'arrêté d'autorisation initial n°2015-221 du 28 septembre 2015 sont remplacées par les dispositions suivantes :

Les pompes électriques nécessaires au rabattement temporaire de la nappe sont raccordées au réseau électrique du chantier.

En cas de nécessité, des groupes électrogènes pourront être utilisés, ces derniers sont équipés de bacs de rétention permettant de prévenir tout risque de pollution.

Chaque installation de prélèvement doit permettre le prélèvement d'échantillons d'eau brute.

Le débit maximal de prélèvement est de 460 m³/h.

Avant le début des prélèvements, le pétitionnaire communique au service police de l'eau les dates de début et de fin de pompages.

ARTICLE 4 : Modification de l'article 9.1 « Débit et qualité des eaux rejetées » de l'arrêté d'autorisation initial n°2015-221 du 28 septembre 2015

Les dispositions de l'article 9.1 de l'arrêté d'autorisation initial n°2015-221 du 28 septembre 2015 sont remplacées par les dispositions suivantes :

Le débit maximal de rejet en Seine des eaux de la nappe est de 460 m³/h, soit 11040 m³/j.

Les eaux rejetées ne sont pas de nature à porter atteinte à la sante publique et ne compromettent pas l'équilibre biologique et écologique du milieu.

Les rejets sont dépourvus de matières surnageantes, de toute nature, ne provoquent pas de coloration inhabituelle du milieu récepteur, ne sont pas la cause de dégradation notable des abords du point de rejet ou d'ouvrages de toute nature situés dans le milieu récepteur.

Les rejets ne dégagent pas d'odeur putride ou ammoniacale avant et après 5 jours d'incubation à 20 °C.

Un bassin de décantation ou un système de filtration adapté sera mis en place afin de traiter les eaux d'exhaure avant rejet en Seine.

ARTICLE 5 : Modification de l'article 9.3.2 « Autosurveillance par le pétitionnaire » de l'arrêté d'autorisation initial n°2015-221 du 28 septembre 2015

Les dispositions de l'article 9.3.2 de l'arrêté d'autorisation initial n°2015-221 du 28 septembre 2015 sont remplacées par les dispositions suivantes :

Le pétitionnaire effectuera mensuellement les mesures sur les différents paramètres physico-chimiques et chimiques mentionnés dans le tableau suivant. Les valeurs seuils maximales suivantes doivent être respectées :

Paramètres à surveiller	Valeurs seuils maximales
Toxicité sur daphnies	Pourcentage d'inhibition sur 24h
Débit	< 11040 m ³ /jour
Température (°C)	
pH	6,5 > pH > 9
MES (mg/l)	< 50
Oxygène dissous (mg/l)	> 6
DBO5 (mg/l)	< 6
DCO (mg/l)	< 30
Carbone organique total (mg/l)	< 7
Azote total Kjeldahl (NTK en mg/l)	< 2
Azote Ammoniacal (NH ₄ ⁺ en unité mg/kg)	< 0,5
Phosphore (kg/jour)	< 3
Nitrates (mg/l)	< 50
Arsenic (µg/L)	< 4,2
Mercure (µg/L)	< 0,07
Cadmium (µg/L)	< 1,5
Plomb (µg/L)	< 14
Nickel (µg/L)	< 34

Cuivre (µg/L)	< 1,4
Chrome (µg/L)	< 3,4
Zinc (µg/L)	< 7,8

La dilution des effluents est interdite. En aucun cas elle ne doit constituer un moyen de respecter les valeurs seuils de rejets fixées par le présent arrêté.

Ces mesures, incluant la température de rejet des eaux ainsi que la comparaison aux valeurs maximales seuils, seront transmises mensuellement au service chargé de la police de l'eau dans les quinze (15) jours suivant la fin du mois et incluses dans le cahier de suivi de chantier.

Le service police de l'eau est tenu informé dans le cas où une indisponibilité ou un dysfonctionnement des installations de traitement est susceptible de conduire à un dépassement des valeurs limites imposées par le présent arrêté.

Dans tous les cas, le rejet dans la Seine est immédiatement interrompu si le test de toxicité sur daphnies révèle une mortalité sur 24h supérieure à 50%.

ARTICLE 6 : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité.

ARTICLE 7 : Transmission de l'autorisation, cessation d'activité

En vertu de l'article R 214-45 du code de l'environnement, lorsque le bénéficiaire de l'autorisation est transmis à une autre personne que celle qui était mentionnée au dossier de demande d'autorisation, le nouveau bénéficiaire en fait la déclaration au préfet, dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité.

Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les noms, prénoms et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Il est donné acte de cette déclaration.

La cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans l'autorisation d'un ouvrage ou d'une installation fait l'objet d'une déclaration par l'exploitant, ou, à défaut, par le propriétaire, auprès du préfet dans le mois qui suit la cessation définitive ou le changement d'affectation et au plus tard un mois avant que l'arrêt de plus de deux ans ne soit effectif. En cas de cessation définitive ou d'arrêt de plus de deux ans, il est fait application des dispositions de l'article R. 214-48.

ARTICLE 8 : Modification du champ de l'autorisation

Toute modification du dispositif de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une information préalable du préfet.

Si ces dispositions venaient à modifier substantiellement les conditions de l'autorisation, elles ne pourraient être décidées qu'après l'accomplissement de formalités semblables à celles qui ont précédé le présent arrêté.

ARTICLE 9 : Remise en service des ouvrages

Conformément à l'article R. 214-47 du code de l'environnement, le préfet peut décider que la remise en service de l'ouvrage, d'une installation, d'un aménagement momentanément hors d'usage pour une raison accidentelle, est subordonnée, selon le cas, à une nouvelle autorisation, si la remise en service entraîne des modifications de l'ouvrage, de l'installation de l'aménagement, ou des modifications de son fonctionnement ou de son exploitation, ou si l'accident est révélateur de risques insuffisamment pris en compte initialement.

ARTICLE 10 : Suspension de l'autorisation

Si à quelque époque que ce soit, l'administration décidait dans un but d'intérêt général de modifier de manière temporaire ou définitive l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, le pétitionnaire ne pourrait réclamer aucune indemnité.

En cas de retrait ou de suspension d'autorisation, ou de mesure d'interdiction d'utilisation, de mise hors service ou de suppression, l'exploitant ou, à défaut, le propriétaire de l'ouvrage, de l'installation ou de l'aménagement concernés ou le responsable de l'opération est tenu, jusqu'à la remise en service, la reprise de l'activité ou la remise en état des lieux, de prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la surveillance de l'ouvrage, de l'installation ou du chantier, l'écoulement des eaux et la conservation ou l'élimination des matières polluantes dont il avait la garde ou à l'accumulation desquelles il a contribué et qui sont susceptibles d'être véhiculées par l'eau.

ARTICLE 11 : Accès aux installations

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Durée de l'autorisation

Les dispositions de l'article 12 de l'arrêté d'autorisation initial n°2015-221 du 28 septembre 2015 prévoyaient que l'autorisation était accordée pour une durée de six mois, renouvelable une fois à compter du début effectif du prélèvement temporaire dans la nappe alluviale de la Seine, soit à partir du 1 février 2016 et jusqu'au 31 juillet 2016 .

Le présent arrêté complémentaire d'autorisation est soumis au respect de la même date d'échéance.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'arrêté d'autorisation cesse de produire effet lorsque l'installation n'a pas été mise en service, l'ouvrage n'a pas été construit

ou le travail n'a pas été exécuté ou bien l'activité n'a pas été exercée dans un délai de trois ans à compter du jour de la notification de l'autorisation.

Le délai de mise en service, de construction ou d'exécution prévu à l'alinéa précédent est suspendu jusqu'à la notification de la décision devenue définitive d'une autorité juridictionnelle en cas de recours contre l'arrêté d'autorisation ou contre le permis de construire éventuel.

ARTICLE 13 : Réserve des droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 14 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'autorisation de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 15 : Délais et voies de recours

Recours contentieux :

En application de l'article L. 514-6 et R. 514-3-1 du code de l'environnement, le demandeur ou l'exploitant a la possibilité dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision d'effectuer un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise 2/4, boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 CERGY-PONTOISE Cedex.

Les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, ont la possibilité d'effectuer un recours contre la présente décision devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de 6 mois après cette mise en service.

Recours non contentieux :

Dans le même délai de deux mois, le demandeur a la possibilité d'effectuer :

- soit un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision : Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, 167, avenue Joliot-Curie 92013 Nanterre Cedex.
- soit un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer– 92055 La Défense.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet qu'il sera possible de contester devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 16 : Exécution, publication et notification

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le bénéficiaire de l'autorisation, le maire de la commune d'Asnières-sur-Seine, la chef du service chargé de la police de l'eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Un extrait de l'arrêté est affiché dans la mairie concernée pendant une durée minimale d'un mois.

Un dossier sur l'opération autorisée est mis à la disposition du public à la préfecture des Hauts-de-Seine ainsi que dans la mairie concernée pendant deux mois à compter de la publication de l'arrêté d'autorisation.

Un avis relatif à l'arrêté d'autorisation est inséré, par les soins du préfet et aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine ; il indique les lieux où le dossier prévu à l'alinéa précédent peut être consulté.

L'arrêté sera notifié au pétitionnaire et affiché par ses soins sur le chantier.

Arrêté DRE n°2016- 97 en date du 19 juillet 2016 autorisant le bateau « HEGOA » à déroger au Règlement Particulier de Police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne

ARTICLE 1^{er} : Le bateau dénommé « HEGOA » est autorisé, à titre exceptionnel, à naviguer sur le bras de Neuilly, et sous réserve d'être vigilant et de veiller à la sécurité des bateaux mus à la force humaine fréquents dans ce secteur, pour rejoindre le lieu de déchargement situé sur quai des Ateliers de Suresnes- Ile de Puteaux -92800 Puteaux.

ARTICLE 2 : Cette autorisation spéciale de transport est accordée jusqu'au **22 juillet 2016** et sous réserve d'avoir procédé à une information préalable auprès de Voies Navigables de France dès notification de l'arrêté.

ARTICLE 3 : Un appel devra être fait pour prévenir les écluses de Suresnes de l'entrée du Bras, et VNF sur le canal 10 pour informer les navigants de l'entrée dans le Bras de Neuilly. Il est de la responsabilité de la Société DELTA FLUVIAL de prévenir par tout moyen effectif les usagers du bassin d'aviron et du canotage

ARTICLE 4 : Un avis à batellerie de vigilance sera diffusé aux usagers de la voie d'eau.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté de mise en demeure est susceptible de faire l'objet d'un :

Recours contentieux

Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise- 2/4, bd de l'Hautil- BP 30322- 95027 CERGY-PONTOISE Cedex- dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le présent arrêté peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un :

Recours non contentieux

- soit d'un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision : Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine 167, avenue Joliot Curie-92013 NANTERRE Cedex,
- soit d'un recours hiérarchique auprès de Mme la Ministre de l'Environnement, de l'Energie, et de la Mer- La Grande Arche Paroi sud- 92055 LA DEFENSE Cedex.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Territorial du Bassin de la Seine sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Hauts-de-Seine.

DIRECTIONS DEPARTEMENTALES INTERMINISTERIELLES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRETE DDPP n° 2016.062 portant habilitation du vétérinaire sanitaire

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, livre II, articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15, R. 228-6 et suivants et R. 242-33,
- Vu** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43,
- Vu** le décret du 07 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,
- Vu** l'arrêté préfectoral MCI n°2015-16 du 19 mai 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts de Seine,
- Vu** l'arrêté DDPP n°2015-117 du 20 novembre 2015 donnant subdélégation de signature générale accordée par Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts de Seine,
- Vu** la demande de l'intéressée, Madame Delphine DENAIS-LALIEVE née le 29/12/1976 à BOURGES (18) inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le n°15452, domiciliée

professionnellement au IRSN - Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire

BP 17 - 92262 FONTENAY-AUX-ROSES

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations,

ARRETE :

Article 1er : L'habilitation prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime est attribuée à Madame Delphine DENAIS-LALIEVE, Docteur Vétérinaire, exerçant au IRSN - Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire - BP 17 - 92262 FONTENAY-AUX-ROSES pour les activités relevant de ladite habilitation.

Cette dernière donne à l'intéressée la dénomination de vétérinaire sanitaire.

Article 2 : L'habilitation est attribuée pour une durée de cinq ans. Elle est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Madame Delphine DENAIS-LALIEVE s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame Delphine DENAIS-LALIEVE pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Le vétérinaire sanitaire souhaitant modifier les activités, les espèces animales, le domicile professionnel administratif ou d'exercice en informe le préfet ayant délivré l'habilitation dans les meilleurs délais.

Article 6 : Le vétérinaire sanitaire peut renoncer à son habilitation sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au préfet.

Article 7 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au titulaire et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nanterre, le 08 juillet 2016

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
P/Le directeur départemental
de la protection des populations des Hauts-de-Seine
Le chef du service
Santé et protection animales - Environnement

Dr Sélim KHODJA
Vétérinaire Inspecteur

**ARRETE DDPP n° 2016.068 abrogeant l'arrêté préfectoral n°2013.041
octroyant l'habilitation sanitaire au Docteur vétérinaire Marion DEBRAINE**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, livre II, article L.203-1 et les suivants et R. 203-7-III
- Vu** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43,
- Vu** le décret du 07 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,
- Vu** l'arrêté préfectoral MCI n°2015-16 du 19 mai 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts de Seine,
- Vu** l'arrêté DDPP n°2015-117 du 20 novembre 2015 donnant subdélégation de signature générale accordée par Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts de Seine,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 18 juin 2013 octroyant l'habilitation sanitaire de 5 ans au Docteur Vétérinaire Marion DEBRAINE
- Vu** la demande de l'intéressée, Madame Marion DEBRAINE née le 01 mai 1980 à Créteil (94), inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le n° 19488,
- Sur** proposition du directeur départemental de la protection des populations,

ARRETE :

Article 1er : L'habilitation sanitaire prévu à l'article L.203-1 et les suivants susvisé et octroyé à Madame Marion DEBRAINE, Docteur Vétérinaire, est abrogé.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 22 juillet 2016

P/Le directeur départemental
de la protection des populations des Hauts-de-Seine
Le chef du service
Santé et protection animales - Environnement

Dr Selim KHODJA
Vétérinaire Inspecteur

DIRECTIONS REGIONALES ET INTERDEPARTEMENTALES

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT
ET DU LOGEMENT**

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ARRÊTE DRIHL/SHAL n°2016-95 du 22 juillet 2016 portant modification de l'arrêté n°2016-76 du 20 juin 2016 autorisant l'extension de la capacité du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « l'Amirale Major Georgette GOGIBUS » à NEUILLY-SUR-SEINE de 50 à 64 places

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que l'article D313-2 relatif aux projets d'extension ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT en qualité de préfet des Hauts de Seine ;
- Vu** le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- Vu** le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts de Seine ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté ASLCE n°2010-011 en date du 1^{er} novembre 2010, autorisant la création d'un CHRS de 50 places de stabilisation, destiné à accueillir des hommes et femmes majeurs isolés orientés par le 115 en situation d'errance et d'exclusion;
- Vu** l'arrêté DRIHL/SHAL n°2016-12 du 8 février 2016 portant avis d'appel à projets et à candidatures relatif à la création d'au moins 180 places de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) relevant de la compétence de la Préfecture du département des Hauts-de-Seine ;
- Vu** L'arrêté N°2016-76 du 20 juin 2016 autorisant l'extension de la capacité du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « L'Amirale Major Georgette GOGIBUS » à NEUILLY-SUR-SEINE de 50 à 64 places ;

Considérant que le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « L'Amirale major Georgette GOGIBUS », gère 50 places d'hébergement dans les Hauts-de-Seine ;

Considérant le projet présenté par le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « L'Amirale Major Georgette GOGIBUS », sis au 14 boulevard Koenig à Neuilly-Sur-Seine, sollicitant une extension non importante de 14 places dans le cadre de la procédure d'appel à candidatures susvisée ;

Considérant l'avis favorable de l'unité territoriale de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine suite à la réunion de la commission interne du 20 mai 2016 ;

Considérant que le projet répond aux besoins du département des Hauts-de-Seine et aux attendus du cahier des charges ;

Considérant que le projet présente des règles d'organisation et de fonctionnement conformes aux textes en vigueur ;

Sur proposition du secrétaire général et de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité territoriale de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté N°2016-76 du 20 juin 2016 autorisant l'extension de la capacité du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « L'Amirale Major Georgette GOGIBUS » à NEUILLY-SUR-SEINE de 50 à 64 places est modifié comme suit :

Une extension de 14 places en appartements partagés est accordée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « L'Amirale Major Georgette GOGIBUS » situé 14 boulevard Koenig, à Neuilly-Sur-Seine géré par la Fondation de l'Armée du Salut.
La capacité totale du CHRS passe en conséquence de 50 à 64 places.

Seules 34 places sont dédiées au SIAO des Hauts-de-Seine :

- 20 accessibles par le Pôle urgence du SIAO 92,
- 14 issues de l'extension accessibles par le Pôle insertion du SIAO 92.

L'établissement est destiné à accueillir, héberger et accompagner des hommes et femmes isolées en situation d'exclusion et d'errance, orientés par le SIAO 92.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté N°2016-76 du 20 juin 2016 restent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité territoriale de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 22 juillet 2016

Le Préfet des Hauts-de-Seine,

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE**

ARRETE PREFECTORAL n° 2016/DRIEE/SPE/055

**AUTORISANT LA CAPTURE ET LE TRANSPORT DE POISSONS A DES FINS
SCIENTIFIQUES**

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.432-10, L.436-9, R.432-5 à R.432-11 ;

VU l'arrêté ministériel du 6 août 2013 fixant en application de l'article R.432-6 du code de l'environnement la forme et le contenu des demandes d'autorisation prévues au 2° de l'article L.432-10 et à l'article L.436-9 du code de l'environnement ;

VU les arrêtés ministériels des 02 février 1989 et 17 mars 1993 relatifs à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-116 du 20 juin 2012 portant réglementation permanente de l'exercice de la pêche dans le département des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-23 du 29 avril 2016 portant délégation de signature pour le département des Hauts-de-Seine à Monsieur Jérôme GOELLNER, Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-DRIEE-IdF – 201 du 07 juin 2016 portant subdélégation de signature à Madame Julie PERCELAY, chef du service police de l'eau à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France ;

VU la demande présentée le 03 juin 2016 par la Société PEDON Environnement et Milieux Aquatiques située à Metz (Moselle) enregistrée sous le n° 75-2016-00145 ;

VU l'avis favorable du président de la fédération de pêche de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 29 juin 2016 ;

VU l'avis réputé favorable du président de l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de Seine et du Nord ;

VU l'avis réputé favorable de l'établissement public Voies navigables de France ;

VU l'avis réputé favorable de l'établissement public Ports de Paris ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des inventaires piscicoles dans le cadre du programme de surveillance du bon état écologique des masses d'eau conduit par l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques ;

SUR proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation

La société PEDON Environnement et Milieux Aquatiques, désignée ci-après « le bénéficiaire de l'autorisation », représentée par sa gérante Madame Anne PEDON-FLESCH, dont le siège social est situé 8 rue Paul Michaux – 57000 METZ, est autorisée à capturer et transporter

toute espèce de poissons et d'écrevisses à des fins scientifiques dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles ci-dessous.

Article 2 : Responsable de l'exécution matérielle des opérations

Les personnes nommées ci-dessous sont désignées en qualité de responsables des conditions d'exécution des opérations :

- Arnaud DESNOS, Pedon Environnement et Milieux Aquatiques,
- Audrey DELONG, Pedon Environnement et Milieux Aquatiques,
- Camille BEI, Pedon Environnement et Milieux Aquatiques,
- Rémi BOURRU, Pedon Environnement et Milieux Aquatiques,
- Evelyne ARCE, Pedon Environnement et Milieux Aquatiques,
- Anne-Cécile MONNIER, Reflet d'eau douce,
- Delphine GOFFAUX, Profish Technology
- Greg DOLET, Pyrenea Fly fishing,
- Frédéric PEDEDAUT, Laboratoire des Pyrénées.

L'identité des personnes présentes sur les chantiers de prélèvement sera communiquée lors de la déclaration préalable d'opération visée à l'article 7.

Article 3 : Objet de l'autorisation et lieux de capture

La présente autorisation est accordée au demandeur pour qu'il puisse réaliser la capture et le transport à des fins scientifiques afin de réaliser les inventaires piscicoles.

Les secteurs de prélèvement sont annexés à la demande présentée. Ils sont situés sur la rivière a Seine sur la commune de Gennevilliers le long des berges.

Article 4 : Validité

La présente autorisation est valable du 18 juillet au 15 octobre 2016.

Article 5 : Moyens de capture autorisés

Afin de réaliser les opérations de capture au titre de la présente autorisation, le permissionnaire ainsi que l'ensemble des personnes désignées à l'article 2 sont autorisées à utiliser le moyen de pêche électrique à l'aide d'un générateur fixe de type "Héron" ou "Martin-pêcheur" ou équivalent, ainsi qu'à l'utilisation d'épuisettes préalablement désinfectées. Les prospections se feront depuis une embarcation motorisée (3,75 m, 25 CV).

Les opérateurs sont tenus de respecter les conditions fixées par les arrêtés ministériels sus-visés. Les procédés utilisant l'électricité devront se faire obligatoirement avec l'assistance de personnes qualifiées.

Article 6 : Espèces capturées et destination

Toutes les espèces de poissons à différents stades de développement sont susceptibles d'être capturées.

S'agissant de la destination :

- les poissons destinés aux analyses ou observations scientifiques, une fois identifiés et dénombrés, seront remis à l'eau dans la zone de capture ;
- les poissons mentionnés à l'article R432-5 du code de l'environnement devront être détruits ;
- les poissons morts au cours de la pêche seront remis au détenteur du droit de pêche.

La quantité de poissons capturés et sa destination seront détaillées dans les différents comptes rendus de pêche.

Les écrevisses capturées au cours de la présente autorisation, à l'exception des espèces autochtones (*Astacus astacus*, *Autropotamobius pallipes*, *Autropotamobius torrentium*) ne devront pas être réintroduites dans les milieux.

L'écrevisse *Procambarus clarkii* devra être détruite sur place, ainsi que ses œufs.

Les écrevisses américaines (*Orconectes limosus* et *Pacifastacus leniusculus*), susceptibles d'être présentes dans les milieux prospectés, sont interdites d'introduction dans le milieu naturel conformément au 2° de l'article L432-10 du code de l'environnement.

Article 7 : Déclaration préalable

Deux (2) semaines au moins avant chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser une déclaration écrite ou un courrier électronique précisant le programme, les lieux, les dates et heures indicatives d'intervention pour chaque zone, les moyens de capture effectivement mis en œuvre et la destination des poissons capturés :

- à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile de France – Service police de l'eau (spe.driee-if@developpement-durable.gouv.fr), 10 rue Crillon – 75194 Paris cedex 04 ;
- au service interdépartemental Seine Ile-de-France de l'ONEMA (dr1@onema.fr) ;
- à l'établissement public Voies navigables de France (uti.bouclesdelaseine@vnf.fr), UTI Boucles de la Seine – 23 Île de la loge – 78380 Bougival ;
- à l'établissement public Ports de Paris (da@paris-ports.fr), 2 rue de Grenelle - 75732 Paris Cedex 15 ;
- à l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de Seine et du Nord (dbertolo@free.fr).

Article 8 : Compte-rendu d'exécution

Dans le délai d'un (1) mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte-rendu précisant les résultats des captures et la destination des poissons aux organismes visés à l'article 7 du présent arrêté.

Les incidents qui pourraient survenir à l'occasion de ces pêches devront être déclarés sans délai à l'autorité chargée de la police de la pêche.

Article 9 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 10 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est incessible. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnité, si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui précèdent.

Article 11 : Réserve et droit des tiers

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 12 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations nécessaires au titre d'autres réglementations, notamment en matière de navigation et d'occupation du domaine public fluvial.

Il devra respecter le règlement général de police de la navigation intérieure ainsi que tous les règlements particuliers de police applicables au secteur concerné.

Le bénéficiaire doit obtenir l'accord de l'établissement public Voies navigables de France et/ou Ports de Paris, gestionnaires du domaine public fluvial. Si les interventions nécessitent le passage de véhicules sur les servitudes de halage, une demande spécifique devra leur être adressée.

Article 13 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine ;
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministère en charge de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

L'absence de réponse dans un délai de deux (2) mois constitue un rejet tacite du recours.

Le présent arrêté, ainsi que les décisions de rejet de recours gracieux et hiérarchiques, peuvent être déférés dans un délai de deux (2) mois auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy Pontoise Cedex.

Article 14 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Une copie du présent arrêté sera transmise au maire de la commune de Gennevilliers pour affichage durant toute la durée de validité de l'autorisation.

Article 15 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et le chef du service interdépartemental Seine Ile-de-France de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

En complément des dispositions de l'article 15, une copie sera adressée à :

- M. le chef de l'unité territoriale d'Itinéraires Boucles de la Seine de la direction territoriale bassin de la Seine de Voies navigables de France ;
- M. le directeur général de l'établissement public Port autonome de Paris ;
- M. le président de la fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
- M. le président de l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de Seine et du Nord.

Fait à Paris, le 13 juillet 2016

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur empêché,

La chef du service Police de l'Eau

SIGNÉ Julie PERCELAY

Arrêté n°2016-DRIEE IdF - 216 portant subdélégation de signature

Le directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, et notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT, en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2016, nommant M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France, à compter du 25 avril 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral MCI n°2016-23 du 29 avril 2016 de Monsieur le préfet des Hauts de Seine portant délégation de signature à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1er. Subdélégation de signature est donnée, pour le département des Hauts-de Seine, à Madame Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Madame Aurélie VIEILLEFOSSE directrice-adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Monsieur Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et à Monsieur Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à effet de signer les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers relevant des attributions de la DRIEE. Pour les correspondances relevant du domaine des installations classées pour la protection de l'environnement, la délégation est consentie pour celles listées à l'article 2, paragraphes VI – ICPE du présent arrêté.

ARTICLE 2. Subdélégation de signature est donnée, pour le département des Hauts-de-Seine, à Madame Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Madame Aurélie VIEILLEFOSSE directrice-adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Monsieur Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et à Monsieur Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions individuelles, même sous forme d'arrêté préfectoral, visées aux points I à V, VII, VIII de la liste suivante, ainsi que les courriers se rapportant aux domaines visés aux points IX et X de la même liste.

I – CONTROLE DES VÉHICULES AUTOMOBILES

1. Autorisation et retrait d'autorisation de mise en circulation de véhicules destinés au transport en commun des personnes (articles R. 323-23 et R. 323-24 du Code de la Route et arrêtés ministériels du 2 juillet 1982 modifié et du 27 juillet 2004)
2. Autorisation de mise en circulation de véhicules d'évacuation des véhicules en panne ou accidentés (articles 7 et 17 de l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié)
3. Procès-verbal de réception de véhicules (articles R. 321-15 et 321-16 du Code de la Route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié)
4. Homologation et agrément des véhicules et des prototypes de citernes de transport de marchandises dangereuses par route (arrêté ministériel du 29 mai 2009 modifié)

II – EQUIPEMENT SOUS PRESSION – CANALISATION

1. Délivrance des dérogations et autorisations diverses (organismes habilités, services d'inspection reconnus, enquêtes consécutives aux accidents, mise en demeure, aménagements divers, etc...) autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression (décrets du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, du 13 décembre 1999 ,et leurs arrêtés d'application.
2. Délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction, la mise en service et la surveillance en service des canalisations de transport de vapeur d'eau et d'eau surchauffée (décrets modifiés du 2 mars 1926 et du 1er janvier 1943 et du décret du 18 octobre 1965) et l'ensemble des arrêtés d'application desdits décrets.
3. Délivrance des dérogations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour l'autorisation, la construction, la mise en service, l'exploitation, la surveillance en service l'arrêt temporaire et la renonciation des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (décret n°2012-615 du 2 mai 2012 codifié par le code de l'environnement article R555-1 à R555-52, et son arrêté d'application).
4. Consultation des communes ou des établissements publics de coopération intercommunal et des services concernés par les projets de construction et d'exploitation de canalisations de transport réalisées dans le cadre des procédures de construire et d'exploiter une canalisation de transport (articles R555-13 et R555-14 du code de l'environnement).
5. Acceptation d'une mise à l'arrêt définitif, d'un changement d'affectation ou de la cession de la propriété d'un ouvrage de transport prononcés par le préfet, et avis émis pour le compte du préfet en cas de compétence ministérielle (Articles R555-26, R555-27 et R555-29 du code de l'environnement).
6. Avis à rendre, en application du III de l'article R555-31 du code de l'environnement et de l'arrêté d'application du décret n°2012-615 du 2 mai 2012, dans le cadre d'une analyse de compatibilité d'un projet de construction d'un bâtiment (ERP ou IGH) soumis à expertise d'un organisme habilité.

III – SOUS-SOL (Mines et Carrières)

1. Dérogations aux prescriptions du Règlement général des industries extractives (article 2 (§5) du décret n° 80.331 du 7 mai 1980 portant règlement général des

industries extractives et toutes les dérogations prévues par des dispositions particulières de ce texte)

2. Signification à l'exploitant, sous forme d'un arrêté préfectoral, des mesures à prendre pour remédier à la situation, y compris la suspension des travaux en application de l'article 107 du code minier (article 4 alinéa 2 du décret 99.116 du 12 février 1999)
3. déclaration de fin de travaux (notifications aux pétitionnaires, propriétaires, mairies...) – code minier

IV – ÉNERGIE

- Approbation des projets d'ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité ainsi que des plans de contrôle et de surveillance des champs électro-magnétiques (décret 2011-1697 du 1er décembre 2011) :
- Établissement de la liste des clients non domestiques, consommateurs de gaz, assurant des missions d'intérêt général, établie sous forme d'arrêté préfectoral (article 1^{er} du décret 2004-251 du 19 mars 2004)
- Délivrance des titres de concession, approbation des projets et autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique (décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié)
- Inscription des abonnés sur les listes de service prioritaire de l'électricité (arrêté ministériel du 5 juillet 1990)
- Certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité (décret n° 2001-410 du 10 mai 2001)
- Attestation ouvrant droit au tarif d'achat du biométhane injecté dans le réseau de gaz naturel (décret n°2011-1597 du 21 novembre 2011)

V – DECHETS

Décisions prises en application du règlement européen CE 1013/2006 du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets, à l'exception de celles prises en application de l'article 6, alinéa 7 de ce règlement (règlement européen CE 1013/2006 du 14 juin 2006)

VI – ICPE

1°) – Demandes de compléments nécessaires à l'instruction des nouveaux dossiers de demande d'autorisation, en application de l'article R512-2 du code de l'environnement et d'enregistrement, en application de l'article R512-46-1 du code de l'environnement.

2°) – Demandes d'information aux exploitants nécessaires à l'instruction de dossiers.

3°) – Diffusion d'informations générales sur la réglementation aux exploitants.

VII- POLICE DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PÊCHE :

1. Pour les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L.214-1 du code de l'environnement :

- pour les dossiers soumis à déclaration :

- délivrance de récépissés de déclaration,
 - actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à déclaration,
- pour les dossiers soumis à autorisation :
- actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à autorisation,
 1. avis de réception d'autorisation
 2. arrêtés portant prorogation du délai d'instruction,
 3. proposition d'arrêté d'autorisation et/ou d'autorisation complémentaire au CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques),
2. En cas d'infraction à la police de l'eau ou de la pêche en eau douce :
 - en matière de contravention : proposition de transaction pénale notifiée à l'auteur de l'infraction et, en cas d'accord de ce dernier, transmission du dossier de transaction au Procureur de la République,
 - en matière de délit : proposition de transaction au préfet de département puis, en cas d'accord, proposition de transaction notifiée à l'auteur de l'infraction et, si ce dernier accepte, transmission du dossier de transaction au Procureur de la République,
 - transmission des procès-verbaux au Procureur de la République en cas de transaction.
 3. Autorisation de pêche exceptionnelle ou de destruction de certaines espèces envahissantes

VIII – PROTECTION DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES

1. CITES

Décisions et autorisations relatives :

- à l'importation, l'exportation, la réexportation ainsi que les certificats d'attestation de provenance des spécimens d'espèces protégées délivrées conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel modifié du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne,
- à la détention et à l'utilisation d'écailles de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 339/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement,

2. ZNIEFF

- les arrêtés relatifs à la pénétration sur les propriétés privées, closes ou non-closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation) en vue d'exécuter les opérations nécessaires aux inventaires du patrimoine naturel de l'article L. 411-5 du code de l'environnement, aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie et ceux auxquels cette administration aura délégué ses droits.

3. ESPECES PROTEGEES

- Dérogation préfectorale après avis CNPN (AM 19/02/2007 annexe 3)
- Autorisations de production, d'importation et de commercialisation d'espèces végétales protégées
- Autorisations de détention et d'utilisation sur le territoire national d'écaille de tortue marine de l'espèce *Eretmochelys imbricata* par des fabricants d'objets qui en sont composés
- Autorisations exceptionnelles de capture temporaire à des fins scientifiques d'animaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite en application des articles L.411-1 et L. 411-2 du C.E.
- Autorisations exceptionnelles de transport en vue de réintroduction dans la nature à des fins scientifiques d'animaux d'espèces dont le transport est interdit en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.
- Autorisations exceptionnelles de transport à des fins scientifiques autres que de réintroduction dans la nature d'animaux d'espèces dont le transport est interdit en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.
- Autorisations exceptionnelles de coupe, de mutilation, d'arrachage, de cueillette ou d'enlèvement à des fins scientifiques de végétaux d'espèces dont la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement sont interdits en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.
- Dérogations pour la capture temporaire ou définitive à d'autres fins que scientifiques d'animaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.
- Dérogations pour la destruction d'œufs ou la destruction d'animaux d'espèces pour lesquelles ces activités sont interdites en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.
- Dérogations pour le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente, la vente ou l'achat d'animaux ou de végétaux d'espèces pour lesquelles ces activités sont interdites en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.
- Dérogations pour la destruction, l'altération ou la dégradation des listes de reproduction ou des aires de repos des animaux d'espèces pour lesquelles ces activités sont interdites en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.

IX – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES DOCUMENTS D'URBANISME

Pour les documents d'urbanisme sur lesquels le préfet des Hauts de Seine est autorité environnementale en application de l'article R.121-15 du code de l'urbanisme :

1°) - Accusé de réception des demandes d'examen au cas par cas (article R.121- 14 du code de l'urbanisme)

2°) - Saisine du directeur général de l'agence régionale de santé (article R.121-14 du code de l'urbanisme), de l'UT DRIEA et, en fonction des enjeux du territoire concernés, des autres services compétents.

X – ÉVALUATION DES PLANS-PROGRAMMES

Pour les planifications sur lesquelles le préfet des Hauts de Seine est autorité environnementale en application de l'article R.122-17 du code de l'environnement:

1°) - Accusé de réception des demandes d'examen au cas par cas et saisine du directeur général de l'agence régionale de santé (article R.122-18 du code de l'environnement), de l'UT DRIEA et, en fonction des enjeux du territoire concernés, des autres services compétents.

2°) - Réception des demandes de cadrage préalable et émission des notes de cadrage préalable (article R.122-19 du code de l'environnement)

3°) - Réception au titre de l'autorité environnementale du projet de plan, schéma, programme ou document de planification, du rapport environnementale, des pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables et saisine du directeur général de l'agence régionale de santé (article R.122-21 du code de l'environnement)

ARTICLE 3.: Subdélégation de signature est donnée, pour le département des Hauts-de-Seine, à Madame Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Madame Aurélie VIEILLEFOSSE directrice-adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Monsieur Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et à Monsieur Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences en matière de chasse, pêche et nature, les correspondances et toutes décisions, sauf celles présentant un caractère réglementaire ainsi que celles énumérées ci-après :

1. Chasse

- interdiction permanente de la commercialisation et du transport du gibier art L 424-8 à L 424-13 du code de l'environnement
- battues administratives art L 427-6 du code de l'environnement
- nomination de lieutenants de louveterie art R 427-1 du code de l'environnement
- nomination des membres du conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage et de sa formation spécialisée « indemnisation des dégâts de gibier » art R 421-29 à 32 du code de l'environnement
- arrêté annuel d'ouverture et de clôture de la chasse art R 424-4 et R 424-8 du code de l'environnement

- arrêté annuel fixant la liste des espèces nuisibles et les modalités de destruction art R 427-6 et R 427-7 du code de l'environnement

2. Pêche

- agrément des associations de pêche et de pisciculture art R 434-26 du code de l'environnement
- autorisation de pisciculture art L431-6 du code de l'environnement
- réglementation de la pêche en eau douce art R436-6 du code de l'environnement et suivants

3. Réglementation de la nature

- classement des biotopes (décret n°77-1295)

ARTICLE 4. Sont exclus de la présente subdélégation :

- les décisions qui ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, du département et de leurs établissements publics ;
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- les décisions qui font intervenir une procédure d'enquête publique ou de servitudes ou qui concernent l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur lesdits terrains ;
- les correspondances avec les parlementaires, les ministres et les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux, les présidents des associations des maires et les maires ;
- les mémoires et les pièces relatives aux procédures contentieuses.

ARTICLE 5. Dans la limite de leurs attributions respectives, les subdélégations de signature visées aux articles 1 à 3 ci-dessus seront également exercées par :

Pour les affaires relevant du point I de l'article 2, par :

- Mme Clara HERER, cheffe du service énergie, climat, véhicules
- M. Eric CHAMBON, adjoint à la cheffe du service énergie, climat, véhicules
- M. Jean-Noël BEY, chef du pôle véhicules régional au service énergie, climat, véhicules
- M Yves SCHOEFFNER, adjoint au chef du pôle véhicules régional
- M. Jean-Luc PERCEVAL, Chargé de mission véhicule
- M. Jean Christophe CHASSARD, chef du centre national de réception des véhicules
- Mme Claire TRONEL, cheffe de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine
- Mme Francine BERTHIER, adjointe au chef de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine
- M Frédéric SEIGLE, chef du pôle véhicules ouest à l'unité territoriale des Hauts-de-Seine
- Mme Isabelle GRIFFE, chef de l'unité territoriale de Seine-Saint-Denis,
- M Nicolas LEPLAT, adjoint au chef de l'unité territoriale de Seine-Saint-Denis
- M. Frédéric BALAZARD chef du pôle véhicules infra-régional Nord

- M.Jean-Marie CHABANE, chef de l'unité territoriale du Val de Marne
- Mme Martine SADA, adjointe au chef de l'unité territoriale du Val de Marne
- M.Paul-Emile TAQUOI, chef du pôle véhicule infra régional Sud
- M.Jean-Daniel RUSSO, adjoint au chef du pôle véhicule infra régional Sud

Pour les affaires concernant les équipements sous pression et relevant du point II de l'article 2

- M.Pierre JEREMIE, chef du service prévention des risques et des nuisances
- M.Cédric HERMENT, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Patrick POIRET, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Claire TRONEL, cheffe de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine
- Mme Francine BERTHIER, adjointe au chef de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine
- Mme Agnès COURET, responsable du pôle équipements sous pression Centre,
- Mme Aurélie PAPES, adjointe au responsable du pôle équipements sous pression Centre,
- Mme Clarisse DURAND, cheffe du pôle interdépartemental risques naturels

Pour les affaires concernant les canalisations et relevant du point II de l'article 2 :

- M.Pierre JEREMIE, chef du service prévention des risques et des nuisances
- M.Cédric HERMENT, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Patrick POIRET, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Agnès COURET, responsable du pôle canalisations,
- Mme Aurélie PAPES, adjointe au responsable du pôle canalisations,
- Mme Clarisse DURAND, cheffe du pôle interdépartemental risques naturels

Pour les affaires relevant du point III de l'article 2, par :

- M. Sébastien DUPRAY, chef du service eau et sous-sol
- M. Philippe DRESS, chef du service nature, paysages et ressources
- M. Laurent TELLECHEA, adjoint au chef du service eau et sous-sol
- M. Baptiste LORENZI, adjoint au chef du service eau et sous-sol
- Mme Lucile RAMBAUD, adjointe au chef du service nature, paysages et ressources
- M. Alexis RAFA, chef du pôle géologie et éolien au service nature, paysages et ressources

Pour les affaires relevant du point IV de l'article 2, par :

- Mme Clara HERER, cheffe du service énergie, climat, véhicules
- M. Eric CHAMBON, adjoint à la cheffe du service énergie, climat, véhicules
- Mme Brigitte LOUBET, conseillère spéciale Energie du service énergie, climat, véhicules
- Mme Claire TRONEL, cheffe de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine
- Mme Francine BERTHIER, adjointe au chef de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine

Pour les affaires relevant du point V de l'article 2, par :

- M. Pierre JEREMIE, chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Cédric HERMENT, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Irène ALFONSI, adjointe au chef du pôle risques chroniques et qualité de l'environnement, service prévention des risques et des nuisances
- Mme Claire TRONEL, cheffe de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine
- Mme Francine BERTHIER, adjointe au chef de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine

Pour les affaires relevant du point VI de l'article 2, par :

- M. Pierre JEREMIE, chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Cédric HERMENT, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Philippe DRESS, chef du service nature, paysages et ressources
- Mme Sandrine ROBERT, cheffe du pôle risques et aménagement, service prévention des risques et des nuisances
- Mme Irène ALFONSI, adjointe au chef du pôle risques chroniques et qualité de l'environnement, service prévention des risques et des nuisances
- Mme Lucile RAMBAUD, adjointe au chef du service nature, paysages et ressources
- M. Alexis RAFA, chef du pôle géologie et éolien au service nature, paysages et ressources
- M. Patrick POIRET, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Claire TRONEL, cheffe de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine
- Mme Francine BERTHIER, adjointe au chef de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine

Pour les affaires relevant du point VII de l'article 2, par :

- Mme Julie PERCELAY, chef du service de police de l'eau
- M. Sébastien DUPRAY, chef du service eau et sous-sol
- Mme Florence CHEREAU, chef de la cellule spécialisée, service de Police de l'Eau
- Mme Aurélie GEROLIN, chef de la cellule paris proche couronne, service de Police de l'Eau
- M. Laurent TELLECHEA, adjoint au chef du service eau et sous-sol
- M. Baptiste LORENZI, adjoint au chef du service eau et sous-sol
- Mme Charline NENNIG, adjointe au chef du service de police de l'eau

Pour les affaires relevant du point VIII de l'article 2, par :

- M. Philippe DRESS, chef du service nature, paysages et ressources
- Mme Lucile RAMBAUD, adjointe au chef du service nature, paysages et ressources
- Mme Lætitia DE NERVO cheffe du pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysages et ressources

- Mme Claire CHAMBREUIL, chargée de mission, pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysages et ressources
- Mme Manuelle RICHEUX, pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysages et ressources
- M Stéphane LUCET chef du pôle espaces et patrimoine naturel, service nature, paysages et ressources
- M Jean-Marc BERNARD, adjoint au chef du pôle espaces et patrimoine naturel, service nature, paysages et ressources
- M Dilipp SANDOU, coordinateur CITES, pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysages et ressources
- M.Fabrice ROUSSEAU , chargé d'études, pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysages et ressources
- M. Alexis RAFA, chef du pôle géologie éolien, service nature, paysages et ressources.

Pour les affaires relevant des points IX et X de l'article 2, par :

- Mme Hélène SYNDIQUE , cheffe du service développement durable, territoires et entreprises
- M Eric CORBEL, adjoint de la cheffe du service développement durable, territoires entreprises (jusqu'au 31 août 2016)
- Mme Nathalie POULET, adjointe de la cheffe du service développement durable, territoires et entreprises (à compter du 1er septembre 2016)
- M François BELBEZET, chef du pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires, service développement durable, territoires et entreprises
- M. Samy OUAHSINE, adjoint au chef du pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires, service développement durable, territoires et entreprises
- M.Bertrand TALDIR adjoint au chef du pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires, service développement durable, territoires et entreprises

Pour les affaires relevant de l'article 3, par :

- M Philippe DRESS, chef du service nature, paysages et ressources
- Mme Julie PERCELAY, chef du service de police de l'eau
- Mme Florence CHEREAU, chef de la cellule spécialisée, service de Police de l'Eau,
- Mme Aurélie GEROLIN, chef de la cellule paris proche couronne, service de Police de l'Eau
- Mme Lucile RAMBAUD, adjointe au chef du service nature, paysages et ressources
- Mme Lætitia DE NERVO, chef du pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysages et ressources
- Mme Charline NENNIG, adjointe au chef du service de police de l'eau

ARTICLE 6. L'arrêté 2016-DRIEE IdF-201 du 7 juin 2016 portant subdélégation de signature dans le département des Hauts-de-Seine est abrogé.

ARTICLE 7. Le Secrétaire général de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Le 13 juillet 2016

Pour le Préfet et par délégation,

le directeur régional et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie d'Île-
de-France

Jérôme GOELLNER

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT ET
DE L'AMENAGEMENT**

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-886 en date du 1^{er} juillet 2016 concernant la création de deux places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite (PMR) au droit du 159, avenue du Général Leclerc et du 93, boulevard du Maréchal Joffre (RD920) à Bourg-la-Reine.

ARTICLE 1er : À compter de la date de signature du présent arrêté, deux places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite (PMR) sont créées au droit du 159, avenue du Général Leclerc et du 93, boulevard du Maréchal Joffre (RD920) à Bourg-la-Reine.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules autres que les véhicules autorisés à utiliser les emplacements de stationnement réservés, est interdit et considéré comme gênant.
En cas de constatation d'une infraction par un agent assermenté, le véhicule en infraction peut être verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 3 : La mise en place et l'entretien des dispositifs de réservation et son éventuelle suppression sont à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-892 du 1^{er} juillet 2016 réglementant provisoirement la circulation sur l'avenue Charles de Gaulle (N13) pour la réalisation de l'entretien de l'assainissement départemental sur la commune de Neuilly-sur-Seine.

ARTICLE 1er :

Du 4 au 29 juillet 2016, en fonction de l'avancement des travaux, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R.417-10 du code de la route) sur les contre-allées de l'avenue Charles de Gaulle (N13) dans les deux sens de circulation de la porte Maillot au pont de Neuilly-sur-Seine (N13).

Au même moment et en fonction de l'avancement des travaux, sur la contre-allée de l'avenue Charles de Gaulle (N13) dans les deux sens de circulation entre le pont de Neuilly et le rond point de Madrid, la circulation peut être réduite de trois à deux voies.

ARTICLE 2 :

Pendant cette période, le long de l'emprise du chantier, la vitesse est réduite à 30km/h et, un passage piéton sécurisé suivant la réglementation en vigueur est maintenu.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la SRBG (215 avenue Jules Quentin à 92000 Nanterre - Téléphone : 0621 37 13 28 - adresse courriel : pascal.laigle@srbg.fr) agissant pour le compte de la société SEVESC (119 rue du Mesnil à 92600 Asnières - Téléphone : 01 41 38 54 81 - adresse courriel : christophe-jean.morin@lyonnaise-des-eaux.fr) sous le contrôle de la Direction des Routes Île-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 :

48 heures au moins avant le début du chantier, la société doit délimiter les zones interdites au stationnement des véhicules à l'aide de panneaux réglementaires de type B6 avec bavettes réglementaires.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux sont remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-903 en date du 4 juillet 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Montrouge pour des travaux d'entretien du terre plein central.

ARTICLE 1er :

- Du lundi 11 juillet 2016 au vendredi 15 juillet 2016,
- du lundi 25 juillet 2016 au vendredi 29 juillet 2016,
- du lundi 8 août 2016 au vendredi 12 août 2016,
- du lundi 22 août 2016 au vendredi 26 août 2016,
- du lundi 5 septembre 2016 au vendredi 9 septembre 2016,
- du lundi 19 septembre 2016 au vendredi 23 septembre 2016,
- du lundi 3 octobre 2016 au vendredi 7 octobre 2016,
- du lundi 17 octobre 2016 au vendredi 21 octobre 2016,
- du mardi 2 novembre 2016 au vendredi 4 novembre 2016,
- du lundi 14 novembre 2016 au vendredi 18 novembre 2016,
- du lundi 28 novembre 2016 au vendredi 2 décembre 2016,
- du lundi 12 décembre 2016 au vendredi 16 décembre 2016,
- du lundi 26 décembre 2016 au vendredi 30 décembre 2016, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s),

suivant l'avancement des travaux, les voies de gauche de l'avenue Aristide Briand (RD920) à Montrouge sont neutralisées de part et d'autre du terre plein central, entre la limite de Paris et l'avenue Gabriel Péri.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Les Services Techniques de la Mairie de Montrouge, Téléphone : 01.46.12.75.20 Télécopie : 01.46.12.75.17, Adresse : 43, avenue de la République 92120 MONTROUGE.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. BOUDACHER, Les Services Techniques de la Mairie de Montrouge, Téléphone : 01.46.12.75.20, Télécopie : 01.46.12.75.17, Adresse : 43, avenue de la République 92120 MONTROUGE.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-907 en date du 5 juillet 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Antony pour des travaux de renouvellement de conduite de gaz.

ARTICLE 1er : Du lundi 11 juillet 2016 au vendredi 29 juillet 2016, sauf le(s) samedi(s) et

dimanche(s), suivant l'avancement des travaux, la voie de tourne à droite sur l'avenue Aristide Briand (RD920) à Antony vers la rue Auguste Mounié, dans le sens Paris - province est neutralisée.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SEIP, Téléphone : 01.64.49.03.40 Télécopie : 01.69.80.76.82, Adresse : Rue des Gravier 91160 SAULX-LES-CHARTREUX.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. HOULBRACQ, SEIP, Téléphone : 01.64.49.03.40, Télécopie : 01.69.80.76.82, Adresse : Rue des Gravier 91160 SAULX-LES-CHARTREUX.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-910 en date du 5 juillet 2016 concernant la création d'une place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite (PMR) au droit du 73, boulevard du Maréchal Joffre (RD920) à Bourg-la-Reine.

ARTICLE 1er : À compter de la date de signature du présent arrêté, une place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite (PMR) est créée au droit du 73, boulevard du Maréchal Joffre (RD920) à Bourg-la-Reine.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules autres que les véhicules autorisés à utiliser les emplacements de stationnement réservés est interdit et considéré comme gênant.

En cas de constatation d'une infraction par un agent assermenté, le véhicule en infraction peut être verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 3 : La mise en place et l'entretien des dispositifs de réservation et son éventuelle suppression sont à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-911 en date du 5 juillet 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Puteaux pour des travaux de réfection du revêtement de chaussée quai de Dion Bouton entre la rue Godefroy et le boulevard Soljenitsyne.

ARTICLE 1er : Du lundi 11 juillet 2016 au vendredi 22 juillet 2016, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), le quai de Dion Bouton (RD7) à Puteaux, entre la rue Godefroy et l'avenue Soljenitsyne (RD21), est fermé alternativement à la circulation côté seine et côté bâtiment.

La déviation est mise en place comme suit :

- sens Suresnes en direction de Courbevoie, la circulation se fait côté bâtiment sur une file dans chaque sens.
- sens Courbevoie en direction de Suresnes, la circulation se fait côté Seine sur une file dans chaque sens. Toutes les voies débouchant sur les quais sont fermées. La déviation se fait par l'avenue J. Jaurès jusqu'à la place Bellini.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h00 à 6h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par CD92 / DV / SMOE / UMOE1, Téléphone : 01 46 13 39 40 Télécopie : 01 46 13 39 99, adresse courriel : ggourdin@hauts-de-seine.fr; Adresse : 64, rue des Bas - 92230 GENNEVILLIERS.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par WATELET TP, Téléphone : 01 40 85 00 37 Télécopie : 01 47 94 72 22, adresse courriel : jerome.senecaille@watelet-tp.fr; Adresse : 7, route Principale du Port, 92230 Gennevilliers.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Signature, Téléphone : 01 60 81 63 80 Télécopie : 01 60 81 63 81, adresse courriel : sebastien.dathy@signature.eu; Adresse : 2, impasse des Jalots BP 50030- 91415 Dourdan Cedex.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par MOURGUES, Téléphone : 01 60 60 00 07 Télécopie : 01 60 29 22 87, adresse courriel : jhabert@mourgues-signal.fr; Adresse : 14, Chemin du Moulin à Vent 77166 Grisy Suisnes.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Reflex Signalisation, Téléphone : 01 64 17 86 51 Télécopie : 01 64 17 86 52, adresse courriel : pascal.cage@reflex-signalisation.fr; Adresse : 2, allée Jean de la Fontaine 77144 Chalifert.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. G. GOURDIN, CD92 / DV / SMOE / UMOE1, Téléphone : 01 46 13 39 40, Télécopie : 01 46 13 39 99, adresse courriel : ggourdin@hauts-de-seine.fr; Adresse : 64, rue des Bas - 92230 GENNEVILLIERS.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-913 en date du 5 juillet 2016 concernant la création d'une aire de livraison au droit du 177bis, avenue du Général Leclerc (RD920) à Bourg-la-Reine.

ARTICLE 1er : À compter de la date de signature du présent arrêté, une aire de stationnement réservée aux livraisons est créée au droit du 177bis, avenue du Général Leclerc (RD920) à Bourg-la-Reine aux conditions suivantes :

Du lundi au samedi de 8h00 à 12h00, l'arrêt de tous véhicules autres que ceux de livraisons est interdit.

Du lundi au samedi de 12h00 à 8h00 ainsi que les dimanches et jours fériés, toute la journée, le stationnement est autorisé à tout véhicule dans les conditions visées au code de la route.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules autres que les véhicules autorisés à utiliser les emplacements de stationnement réservés, est interdit et considéré comme gênant.

En cas de constatation d'une infraction par un agent assermenté, le véhicule en infraction peut être verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 3 : La mise en place et l'entretien des dispositifs de réservation et son éventuelle suppression sont à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-916 en date du 6 juillet 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Boulogne-Billancourt pour des travaux de changement de cadre et dalle Orange.

ARTICLE 1er : À compter de la date de signature du présent arrêté, les travaux sont effectués sur trottoir pour une durée de trois semaines, au droit du 120, avenue du Général Leclerc (RD910) à Boulogne. Le cheminement des piétons est maintenu en toutes

circonstances.

La durée des travaux ne doit pas excéder une journée durant la période de l'arrêt.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par NORMANDIE RESEAUX, Téléphone : 01.60.46.71.79 Télécopie : 01.60.46.71.79 Adresse : 10, rue Jean Jaurès 91860 EPINAY SOUS SENART.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. FONTAINE (06.75.25.66.77), NORMANDIE RESEAUX, Téléphone : 01.60.46.71.79, Télécopie : 01.60.46.71.79 Adresse : 10, rue Jean Jaurès 91860 EPINAY SOUS SENART.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-917 en date du 6 juillet 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD912 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de dévoiement de réseau d'assainissement sur le Bd Victor Hugo RD912 à Clichy

ARTICLE 1er : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté DRIEA IdF n° 2016-772 du 13 juin 2016.

À compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au vendredi 30 septembre 2016, la circulation générale sur le Bd Victor Hugo entre la limite de commune de Saint-Ouen et la rue George Boisseaux, est réduite à une file de 3,50 mètres de large pour le sens Saint-Ouen vers Clichy et de 4 mètres de large pour le sens Clichy vers Saint-Ouen.

ARTICLE 2 : Pendant la période des travaux, l'arrêt de Bus dans l'emprise de travaux est reporté au droit du 145-147 Bd Victor Hugo RD 912 à Clichy.

ARTICLE 3 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EIFPAGE

TRAVAUX PUBLICS, Téléphone : 01.30.79.90.40 Télécopie : 01.30.54.34.00, Adresse : Route de Davron - 78450 CHAVENAY.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par AXIMUM, Téléphone : 01.55.87.08.00 Télécopie : 01.55.87.08.01, Adresse : 15 bis Quai du Chatelier 93 450 ILE SAINT DENIS.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS RESEAUX, Téléphone : 01.34.40.30.40 Télécopie : 01.34.40.30.41, Adresse : Boîte postale 50292 - 95617 CERGY PONTOISE CEDEX.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par ANTRA Tél : 06.12.26.83.76 Fax : 01.48.11.37.80 - Adresse : 102 bis Danielle Casanova 93306 Aubervilliers.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EIFFAGE ENERGIE ILE DE France Tél : 01.49.83.63.37 Fax : 01.49.83.63.33 - Adresse : 104 avenue Georges Clemenceau 94360 Bry sur Marne.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de Véronique TARICCO, SEGIC, Téléphone : 01.69.30.66.66, Télécopie : 01.60.11.30.50, Adresse : 7 rue des petits ruisseaux BP 69 91371 Verrières le Buisson cedex.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n° 2016-918 du 6 juillet 2016 réglementant provisoirement la circulation de l'avenue Charles de Gaulle (N13) pour la réalisation des travaux de réhabilitation d'un immeuble sur la commune de Neuilly-sur-Seine.

ARTICLE 1er :

Du 11 juillet 2016 au 31 janvier 2018, la circulation est réduite à une voie de 3,50 mètres face aux n°32 à 36 de la contre-allée de l'avenue Charles de Gaulle (N13).

ARTICLE 2 :

Pendant cette période, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R.417-10 du code de la route), la vitesse est réduite à 30km/h et un passage piéton sécurisé suivant la réglementation en vigueur est maintenu.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société Bouygues

Construction (1 avenue Eugène Freyssinet à 78061 Saint-Quentin en Yvelines - Téléphone : 01 30 60 25 19 - adresse courriel : b.baumann@bouygues-construction.com) sous le contrôle de la Direction des Routes Île-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 :

48 heures au moins avant le début du chantier, la société doit délimiter les zones interdites au stationnement des véhicules à l'aide de panneaux réglementaires de type B6 avec bavettes réglementaires.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux sont remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-921 en date du 6 juillet 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Sèvres pour des travaux de raccordement électrique haute tension aérienne (HTA).

ARTICLE 1er : Du jeudi 7 juillet 2016 au vendredi 29 juillet 2016, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), au droit du 26-28, rue Troyon (RD7) à Sèvres :

- Dans le sens Sèvres - Meudon, entre 8h00 et 17h30 (hors week-ends), une voie de circulation est neutralisée à l'avancée des travaux (traversée par 1/2 chaussée). La chaussée est alors réduite de deux voies à une voie de circulation dans ce sens.
- Dans le sens Meudon - Sèvres, la fouille de raccordement électrique ERDF est maintenue en emprise permanente 24h/24 et 7j/7, la voie de gauche est neutralisée et la chaussée est alors réduite de deux voies à une voie de circulation dans ce sens.

Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par l'entreprise chargée des travaux pendant toute la durée du chantier.

Le présent arrêté est affiché sur le chantier pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SOBECA, Téléphone : 01.39.33.18.79 Télécopie : 01.39.33.18.80, Adresse : 16 rue Gustave Eiffel 95691 GOUSSAINVILLE.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. MESBAH (06.85.67.43.53), SOBECA, Téléphone : 01.39.33.18.79, Télécopie : 01.39.33.18.80, Adresse : 16 rue Gustave Eiffel 95691 GOUSSAINVILLE.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-922 en date du 6 juillet 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Antony pour des travaux de suppression de branchement gaz.

ARTICLE 1er : Du vendredi 8 juillet 2016 au vendredi 22 juillet 2016, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), suivant l'avancement des travaux, la voie de droite sur l'avenue de la Division Leclerc (RD920) à Antony est neutralisée sur 30 mètres en amont du n°150, dans le sens Paris – province. La circulation est maintenue sur une file dans ce sens en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par GH2E, Téléphone : 01.69.38.07.45 Télécopie : 01.69.38.90.33, Adresse : 31, rue Dagobert 91200 ATHIS-MONS.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. DOS SANTOS (06.73.47.28.37), GH2E,

Téléphone : 01.69.38.07.45, Télécopie : 01.69.38.90.33, Adresse : 31, rue Dagobert 91200 ATHIS-MONS.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-923 en date du 6 juillet 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD907 à Saint-Cloud pour des travaux de préparation aux travaux d'enrobés.

ARTICLE 1er : Du lundi 11 juillet 2016 au jeudi 28 juillet 2016, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), sur la rue Gounod (RD907) à Saint-Cloud, la chaussée est réduite au droit des travaux et à l'avancement. La circulation est gérée à l'aide d'un alternat manuel.

Lors des travaux sur stationnement, le stationnement est neutralisé au droit et à l'avancement des travaux.

Travaux sur l'arrêt de bus "Leclerc" : la chaussée est réduite au droit de l'arrêt. La circulation est gérée par un alternat.

Lors des travaux sur le passage piéton situé au droit du n°56, la circulation piétonne est maintenue en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par COLAS, Téléphone : 01.45.47.35.00 Télécopie : 01.45.47.45.99, Adresse : 4-6, rue Marcel Vigneron 94110 ARCUEIL.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. KESTELOOT, COLAS, Téléphone : 01.45.47.35.00, Télécopie : 01.45.47.45.99, Adresse : 4-6, rue Marcel Vigneron 94110 ARCUEIL.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours

hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-933 du 7 juillet 2016 réglementant provisoirement la circulation sur l'autoroute A86, sur les communes de Colombes et de Gennevilliers, pour des travaux de curage d'assainissement.

ARTICLE 1er :

Du 11 au 22 juillet 2016, de 21h00 à 5h30, l'autoroute A86 en direction de Saint-Denis, du boulevard Charles de Gaulle (D992) à l'autoroute A15, est interdite à la circulation.

Des déviations sont mises en place par activation des itinéraires S :

- S51 pour Saint-Denis et S52 pour Cergy-Pontoise, pour une fermeture à partir de la route du Port ;
- S55 Saint-Denis et S57 Cergy-Pontoise, pour une fermeture à partir du boulevard Charles de Gaulle (D992).

ARTICLE 2 :

Pendant cette période, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R.417-10 du code de la route) et la vitesse est réduite à 70km/h.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par les sociétés SEGEX (4 boulevard Arago à 91320 Wissous – Téléphone : 01.69.81.18.00 - adresse courriel : phblanquart@groupe-segex.com) et SANITRA (rue Albert Garry à 94450 Limeil-Brévannes – Téléphone : 06.88.82.07.97 - adresse de messagerie : lahoucine.abaday@sita.fr) agissant pour le compte de SEVESC (119 rue du Mesnil à 92600 Asnières – Téléphone : 01.41.38.54.81 – 06.10.45.97.01 – adresse de messagerie : christophe-jean.morin@lyonnaise-des-eaux.fr) sous le contrôle de la Direction des Routes Ile-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg 92000 Nanterre - Téléphone : 01.41.91.70.00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux sont remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif

compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n° 2016-941 du 8 juillet 2016 réglementant provisoirement la circulation sur l'avenue Charles de Gaulle (N13) pour la réalisation des travaux préparatoires EOLE sur la commune de Neuilly-sur-Seine.

ARTICLE 1er :

Du 18 juillet au 8 août 2016, la circulation sur la contre-allée de l'avenue Charles de Gaulle (N13) au niveau de la place du marché, peut être réduite à une voie de 3,50 mètres.

ARTICLE 2 :

Pendant cette période, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R.417-10 du code de la route), la vitesse est réduite à 30km/h et un passage piéton sécurisé suivant la réglementation en vigueur est maintenu.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société OPTIC-TP (73 avenue du Grand Morin à 77150 Lesigny - Téléphone : 06 08 40 79 71 - adresse courriel : rcalcas@optic-btp.fr) agissant pour le compte de la société ORANGE (DGA/Péreire à 92404 Courbevoie Cedex – Téléphone : 01 46 39 05 49 - adresse courriel : erwan.helias@orange.com) sous le contrôle de la Direction des Routes Île-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 :

48 heures au moins avant le début du chantier, la société doit délimiter les zones interdites au stationnement des véhicules à l'aide de panneaux réglementaires de type B6 avec bavettes réglementaires.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux sont remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-946 en date du 8 juillet 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Chaville pour des travaux de renouvellement du réseau ERDF basse tension (BT).

ARTICLE 1er : À compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 29 juillet 2016, à l'angle de l'avenue de la Résistance et de l'avenue Roger Salengro (RD910) à Chaville, dans le sens Paris - province :

- une partie du trottoir est neutralisée. Un cheminement piéton sécurisé est conservé en toutes circonstances au droit de travaux ;
- une partie de la chaussée est neutralisée. La circulation est maintenue sur le reste de la chaussée dans ce sens ;
- le stationnement est interdit sauf engins de chantier.

Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par l'entreprise chargée des travaux pendant toute la durée du chantier. Le présent arrêté est affiché sur le chantier pendant la durée des travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par **RPS**, Téléphone : 01 64 61 93 93 Télécopie : 01 64 61 93 74, Adresse : 2, avenue Spinoza 77437 Marnes-la-Vallée Cedex 2 et **CITEOS**, Téléphone : 01.58.07.92.00 Télécopie : 01.47.35.18.30, Adresse : 18, avenue du Général de Gaulle 92220 BAGNEUX.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. José LOUREIRO (06.10.65.91.91), **RPS**, Téléphone : 01 64 61 93 93, Télécopie : 01 64 61 93 74, Adresse : 2, avenue Spinoza 77437 MARNES LA VALLEE CEDEX 2 et M. VIVIEN (06.03.89.33.34) **CITEOS**, Téléphone : 01.58.07.92.00 Télécopie : 01.47.35.18.30, Adresse : 18, avenue du Général de Gaulle 92220 BAGNEUX.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal

administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-947 en date du 8 juillet 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD913 à Nanterre pour des travaux de peinture des candélabres.

ARTICLE 1er : Du lundi 18 juillet 2016 au vendredi 5 août 2016, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), Place de la Boule (RD913) à Nanterre, une file sur trois est fermée à la circulation générale, une partie des zones d'arrêts de bus est neutralisée, la largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre. Autour de l'anneau central, les véhicules du chantier sont autorisés à stationner.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 22h00 à 5h30 et de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Urbain Environnement, Téléphone : 09 54 85 41 19 Télécopie : 01 64 47 17 23, adresse courriel : urbain.environnement@gmail.com; Adresse : 30 - 32 rue Auguste Perret 94800 Villejuif.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. E. Sauvineau, les services techniques de la mairie de Nanterre, Téléphone : 01 47 29 53 56, Télécopie : 01 47 29 48 22, adresse courriel : eric.sauvineau@mairie-nanterre.fr; Adresse : Hôtel de ville de Nanterre, 88, rue du 8 mai 1945 92014 Nanterre Cedex.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-948 du 8 juillet 2016 réglementant provisoirement la circulation sur l'avenue Charles de Gaulle (N13) pour la réalisation d'un raccordement électrique sur la commune de Neuilly-sur-Seine.

ARTICLE 1er :

Du 18 au 22 juillet 2016, de 10h00 à 16h00, la circulation est réduite à une voie de 3 mètres de la rue des Graviers au n°145 avenue Charles de Gaulle (N13).

ARTICLE 2 :

Pendant cette période, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R.417-10 du code de la route), la vitesse est réduite à 30km/h et un passage piéton sécurisé suivant la réglementation en vigueur est maintenu.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société JC. Decaux (17 rue Soyer à 92523 Neuilly-sur-Seine Cedex - Téléphone : 06 60 46 77 93 - adresse courriel : bruno.assailly@jcdecaux.fr) sous le contrôle de la Direction des Routes Île-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 :

48 heures au moins avant le début du chantier, la société doit délimiter les zones interdites au stationnement des véhicules à l'aide de panneaux réglementaires de type B6 avec bavettes réglementaires.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux sont remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-949 du 8 juillet 2016 réglementant provisoirement la circulation sur l'avenue Charles de Gaulle (N13) pour la réalisation de travaux sur le réseau électrique et d'éclairage public sur la commune de Neuilly-sur-Seine.

ARTICLE 1er :

Du 18 juillet au 02 décembre 2016, de 10h00 à 16h00, sur les contre-allées de l'avenue Charles de Gaulle (N13), en fonction de l'avancement des travaux, les restrictions suivantes s'appliquent :

- entre le pont de Neuilly et l'avenue de Madrid, dans les deux sens, la circulation peut être réduite de trois à deux voies ;
- en direction de Paris, face à la rue de Longchamp, la circulation peut être réduite de trois à une voie ;
- sur le rond point de Madrid, en direction de la rue du Château, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R.417-10 du code de la route) ;
- entre la rue de l'Église et le rond point de Madrid, dans les deux sens, la circulation peut être réduite de deux à une voie.

ARTICLE 2 :

Pendant cette période, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R.417-10 du code de la route), la vitesse est réduite à 30km/h et un passage piéton sécurisé suivant la réglementation en vigueur est maintenu.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par les sociétés VIOLA (157 route de Cormeilles à 78502 Sartrouville Cedex - Téléphone : 01 39 13 97 09), SPIE (20 rue Claude Bernard à 78310 Maurepas – Téléphone : 01 30 49 95 07), Techniques Levages Manutention (46 rue des Trois Villes à 77230 Thieuxons) et SOBECA (16 rue Gustave Eiffel à 95691 Goussainville Cedex – Téléphone : 01 39 33 18 80) agissant pour le compte de la Ville de Neuilly-sur-Seine (96 avenue Achille Peretti à 92522 Neuilly-sur-Seine Cedex.

Téléphone : 01 40 88 88 88 - adresse courriel : drdp@ville-neuillysurseine.fr) et la société ENERDIS (80 avenue du Général de Gaulle à 92800 Puteaux – Téléphone : 01 42 91 00 27- adresse courriel : zakaria.taghlaoui@erdf-grdf.fr) sous le contrôle de la Direction des Routes Ile-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 :

48 heures au moins avant le début du chantier, la société doit délimiter les zones interdites au stationnement des véhicules à l'aide de panneaux réglementaires de type B6 avec bavettes réglementaires.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux sont remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-950 en date du 8 juillet 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Chaville pour des travaux de raccordement en fibre optique pour l'Atrium de Chaville.

ARTICLE 1er : Du lundi 18 juillet 2016 au vendredi 19 août 2016, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), au droit des n°704, 996 et 1144, avenue Roger Salengro (RD910) à Chaville, le stationnement est neutralisé et interdit, sauf engins et matériel de chantier. La chaussée est réduite au droit des travaux. La circulation est maintenue, dans les deux sens, en toutes circonstances. Le cheminement piéton est conservé sur trottoir au droit des travaux.

Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par l'entreprise chargée des travaux pendant la durée du chantier (24/24).

Le présent arrêté est affiché sur le chantier pendant la durée des travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 8h00 à 17h00.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par CIRCET, Téléphone : 01.57.42.25.09 Télécopie : 01.57.42.25.10, Adresse : 14, avenue Edouard Vaillant 93500 PANTIN.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. Aurélien TASSET, CIRCET, Téléphone : 01.57.42.25.09, Télécopie : 01.57.42.25.10, Adresse : 14, avenue Edouard Vaillant 93500

PANTIN.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-955 en date du 8 juillet 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Antony pour des travaux de création de branchement d'eau.

ARTICLE 1 : Du lundi 18 juillet 2016 au vendredi 29 juillet 2016, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), suivant l'avancement des travaux, la voie de droite sur l'avenue Aristide Briand (RD920) à Antony est neutralisée, entre la rue de la Providence et le n°35, dans le sens Paris - province.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par VEOLIA EAU, Téléphone : 01.48.53.71.36 Télécopie : 01.48.53.71.49, Adresse : 85, avenue Guynemer 94600 CHOISY-LE-ROI.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. BOUDOT (06.19.20.62.85), VEOLIA EAU, Téléphone : 01.48.53.71.36, Télécopie : 01.48.53.71.49, Adresse : 85, avenue Guynemer 94600 CHOISY-LE-ROI.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-956 en date du 8 juillet 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Sèvres pour des travaux de création de bouches à incendie.

ARTICLE 1er : Du lundi 18 juillet 2016 au vendredi 5 août 2016, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), au droit du n°46, rue Troyon (RD7) à Sèvres, une partie de la chaussée est neutralisée. La circulation est maintenue sur une voie dans chaque sens. Une partie des trottoirs est neutralisée au droit et à l'avancée des travaux. Un cheminement piéton est conservé au droit des travaux. Le stationnement est interdit, sauf engins de chantier, au droit des travaux.

À l'angle de la rue Troyon (RD7) et du Chemin des Lacets à Sèvres, une partie de la chaussée et du trottoir est neutralisée au droit des travaux. La circulation est maintenue sur une voie dans chaque sens. Le cheminement piéton est conservé au droit des travaux, soit sur le trottoir, soit sur la partie de chaussée neutralisée. Le stationnement est interdit, sauf engins de chantier, au droit des travaux.

Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par l'entreprise chargée des travaux pendant la durée du chantier (24/24).

Le présent arrêté est affiché sur le chantier pendant la durée des travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h00 à 17h00.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par VEOLIA, Téléphone : 01.40.94.56.67 Télécopie : 01.45.37.05.58, Adresse : 4, avenue Denis Papin 92350 LE PLESSIS-ROBINSON.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. PLAZA (06.13.90.83.40), VEOLIA, Téléphone : 01.40.94.56.67 Télécopie : 01.45.37.05.58, Adresse : 4, avenue Denis Papin 92350 LE PLESSIS-ROBINSON.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-957 en date du 8 juillet 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD19 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de création d'une piste cyclable sur la rue Martre entre la rue du Landy et le quai de Clichy.

ARTICLE 1er : À compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au vendredi 12 août 2016, la circulation générale est réduite de trois files à deux files et ponctuellement elle peut être réduite à une file de circulation sur la rue Martre RD19, entre la rue du Landy et le quai de Clichy.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par COLAS Île-de-France Normandie - Agence Screg Gennevilliers, Téléphone : 01 46 85 29 29 Télécopie : 01 47 92 29 80, Adresse : 2, impasse des Petits Marais - Port de Gennevilliers - 92230 Gennevilliers.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par APPLIC SOL, Téléphone : 01.34.66.94.94 Télécopie : 01.34.66.96.52, Adresse : 19, ZA des Quatre Vents, 95650 BOISSY L'AILLERIE.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Pruneville, Téléphone : 01 48 20 36 31 Télécopie : 01 48 20 05 89, Adresse : 20-22, rue des Ursulines 93200 SAINT DENIS.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de Guillaume GOURDIN, CD92 / DV / SMOE / UMOE1, Téléphone : 01 46 13 39 40, Télécopie : 01 46 13 39 99, Adresse : 64, rue des Bas - 92230 GENNEVILLIERS.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-961 en date du 12 juillet 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD913 à Rueil-Malmaison pour des travaux de rénovation de la couche de roulement sur l'avenue Paul Doumer entre la RD39 et la RD180.

ARTICLE 1er : Du lundi 25 juillet 2016 au vendredi 5 août 2016, la circulation est interdite

sur l'avenue Paul Doumer, entre le boulevard de l'Hôpital Stell et la rue de la Réunion, dans le sens Nanterre-Bougival. La circulation dans le passage souterrain à gabarit réduit (PSGR) de Rueil-Malmaison sous la RD39, est neutralisée dans le sens Nanterre-Bougival. Le stationnement est interdit sur la section définie. Les véhicules sont déviés par la RD39, la rue Masséna puis la RD180.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h00 à 6h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par CD92 / DV / STEE / UVN, Téléphone : 01 46 13 39 78 Télécopie : 01 46 13 39 49, Adresse : 64, rue des Bas, 92230 Gennevilliers.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par COLAS IDFN Agence Paris Nord, Téléphone : 01 48 13 68 88 Télécopie : 01 48 13 07 39, Adresse : 15bis, quai du Chatelier - 93451 L'ÎLE-SAINT-DENIS.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par AXIMUM, Téléphone : 01 55 87 08 00 Télécopie : 01 55 87 08 01, Adresse : 15 bis Quai du chatelier 93 450 ÎLE-SAINT-DENIS.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de D. MAQUART (dmaquart@hauts-de-seine.fr), CD92 / DV / STEE / UVN, Téléphone : 01 46 13 39 78, Télécopie : 01 46 13 39 49, Adresse : 64, rue des Bas, 92230 Gennevilliers.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-962 en date du 12 juillet 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD913 à Rueil-Malmaison pour des travaux de démontage d'une grue de chantier avenue Paul Doumer.

ARTICLE 1er : Du jeudi 28 juillet 2016 au vendredi 29 juillet 2016, la voie lente est neutralisée avenue Paul Doumer entre le n°14 et l'avenue Gabriel Péri dans le sens Nanterre-Bougival. La circulation est maintenue sur une file d'une largeur minimum de 3,50 mètres minimum.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 7h00 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par BATEG, Téléphone : 01 41 28 23 00 Télécopie : 01 41 28 25 90, Adresse : Immeuble l'Emeraude - Bat A1 - rue du Petit Clamart - 78457 VELIZY CEDEX.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. DEBAZELAIRE (marc-sigisbert.debazelaire@vinci-construction.fr), BATEG, Téléphone : 01 41 28 23 00, Télécopie : 01 41 28 25 90, Adresse : Immeuble l'Emeraude - Bat A1 - rue du Petit Clamart - 78457 VELIZY CEDEX.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-964 en date du 12 juillet 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD913 à Nanterre pour des travaux d'inspection télévisée du réseau d'assainissement.

ARTICLE 1er : Du lundi 1er août 2016 au vendredi 2 septembre 2016, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), avenue du maréchal Joffre (RD913) à Nanterre, une file est fermée à la circulation générale, le stationnement est neutralisé sur 15 mètres ponctuellement selon l'avancement des travaux et la largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre. Ces dispositions sont limitées à une longueur de 100 mètres à l'avancement des travaux alternativement dans les deux sens de circulation.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EAV, Téléphone : 01.39.29.00.64 Télécopie : 01.39.29.00.49, adresse courriel : nicolas.duranteau@veolia.com; Adresse : ZI du petit Parc - 78920 Ecquevilly.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise

chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. C. MORIN, SEVESC, Téléphone : 01.41.38.56.00, Télécopie : 01 41 38 56 09, adresse courriel : christophe-jean.morin@suez.com; Adresse : 15 quai Galliéni 92150 SURESNES.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-967 en date du 12 juillet 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Chaville pour des travaux d'arrosage automatique.

ARTICLE 1er : Du lundi 25 juillet 2016 au vendredi 5 août 2016, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), au niveau de la contre-allée située entre les n°855 et 961, avenue Roger Salengro (RD910) à Chaville, dans le sens province - Paris, une partie de la chaussée est neutralisée au droit et selon l'avancée des travaux. Les places de stationnement de la contre-allée sont neutralisées au droit des travaux pour permettre le maintien de la circulation. Une partie des trottoirs est neutralisée au droit et selon l'avancée des travaux.

Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par l'entreprise chargée des travaux pendant la durée du chantier.

Le présent arrêté est affiché sur le chantier pendant la durée des travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 8h30 à 17h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par DEL POZO, Téléphone : 01.30.74.14.24 Télécopie : 01.30.74.53.72, Adresse : 16, Chemin Vert, 78240 CHAMBOURCY.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. LEVOTE, DEL POZO, Téléphone : 01.30.74.14.24, Télécopie : 01.30.74.53.72, Adresse : 16, Chemin Vert, 78240 CHAMBOURCY.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément

à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-968 en date du 12 juillet 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Chaville pour des travaux de déplacement d'un compteur SLT avec création d'un branchement électrique neuf.

ARTICLE 1er : Du lundi 25 juillet 2016 au vendredi 12 août 2016, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), ponctuellement, une partie de la chaussée de l'avenue Roger Salengro (RD910) à Chaville, au droit du n°275, est neutralisée dans le sens province - Paris. La bande cyclable est neutralisée au droit des travaux. La circulation est maintenue dans les deux sens en toutes circonstances.

Une partie du trottoir est neutralisée au droit du 275, avenue Roger Salengro (RD910) à Chaville. Le cheminement piéton est conservé sur trottoir à l'aide de ponts piétons, en dehors des heures de travaux.

Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par l'entreprise chargée des travaux pendant la durée du chantier.

Le présent arrêté est affiché sur le chantier pendant la durée des travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 8h00 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par TERCA, Téléphone : 01.60.07.86.03 Télécopie : 01.64.02.42.33, Adresse : 3-5, rue Lavoisier 77400 LAGNY-SUR-MARNE.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. Olivier TOLLITE (06.15.93.72.24), TERCA, Téléphone : 01.60.07.86.03, Télécopie : 01.64.02.42.33, Adresse : 3-5, rue Lavoisier 77400 LAGNY-SUR-MARNE.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours

hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-975 en date du 12 juillet 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 et RD908 à Courbevoie pour des travaux de renouvellement de la couche de roulement.

ARTICLE 1er : Du lundi 8 août 2016 au vendredi 19 août 2016, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), pendant 4 nuits, sur le quai Maréchal Joffre et quai du Président Paul Doumer (RD7) à Courbevoie entre la rue Charcot et la couverture Paul Doumer, la voie de droite peut être neutralisée dans le sens Asnières vers Puteaux.

La rampe montante du quai Maréchal Joffre vers le boulevard de Verdun et le pont de Courbevoie peut être fermée à la circulation. Le stationnement est interdit sur cette section. Une déviation est mise en place par le quai Paul Doumer, la rue Ficatier, la rue de l'Hôtel de Ville, la rue de Colombes et le boulevard Aristide Briand.

Le débouché de la rue Charcot vers cette rampe est interdit. La rue Charcot est mise en voie sans issue.

Les rampes descendantes du pont de Courbevoie et du boulevard de Verdun vers le quai RD7 -quai Maréchal Joffre et quai du Président Paul Doumer- sont fermées à la circulation. Le stationnement est interdit sur ces sections.

Sur le pont de Courbevoie et le boulevard de Verdun au droit de la tête de pont :

- la chaussée est réduite à deux voies par sens de circulation ;
- les tourne-à-gauche et droite vers les quais RD7 sont aussi neutralisés ;
- une déviation est mise en place par le boulevard de Verdun, le boulevard Aristide Briand, la rue de Colombes, la rue de l'Hôtel de Ville, la rue Ficatier et le quai Paul Doumer.

Le débouché de la rue Victor Hugo sur la rampe descendante du pont de Courbevoie vers le quai Paul Doumer, est interdit. La rue Victor Hugo est mise en voie sans issue à hauteur de la bretelle descendante vers le quai Paul Doumer.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 20h00 à 05h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

- CD92 / DV / STEE / UVN, Téléphone : 01 46 13 39 78 Télécopie : 01 46 13 39 49, Adresse : 64, rue des Bas, 92230 Gennevilliers
- COLAS IDFN Agence Paris Nord, Téléphone : 01 48 13 68 88 Télécopie : 01 48 13 07 39, Adresse : 15bis, quai du Chatelier - 93451 L'ILE SAINT DENIS
- MOURGUES, Téléphone : 01 60 60 00 07 Télécopie : 01 60 29 22 87, Adresse : 14, Chemin du Moulin à Vent 77166 Grisy Suisnes

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M CARRERE, CD92 / DV / STEE / UVN, Téléphone : 01 46 13 39 78, Télécopie : 01 46 13 39 49, Adresse : 64, rue des Bas, 92230 Gennevilliers.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-980 du 13 juillet 2016 réglementant provisoirement la circulation sur l'autoroute A86, au droit du tunnel de Belle-Rive, pour les travaux de pose des équipements d'auto-évacuation des deux nouvelles issues de secours sur la commune de Rueil-Malmaison

ARTICLE 1er :

L'autoroute A86, entre l'avenue Napoléon Bonaparte (D913) et l'avenue de Colmar (D991), est fermée à la circulation de 21h00 à 5h30, du lundi 18 au mardi 19 juillet 2016 (une nuit) dans le sens intérieur (Rueil-Malmaison vers Saint-Denis), du mardi 19 au mercredi 20 juillet 2016 (une nuit) dans le sens extérieur (Saint-Denis vers Rueil-Malmaison) et du mercredi 20 au vendredi 22 juillet 2016 à 5h00 (deux nuits) dans les deux sens de circulation.

Les déviations mises en place sont les suivantes :

- pour l'A86 dans le sens intérieur (de Rueil-Malmaison vers Saint-Denis) par l'activation de l'itinéraire de substitution S65 entre le carrefour de la Jonchère (RD913) et le pont de Rouen (RD914) à Nanterre ;
- pour l'A86 dans le sens extérieur (de Saint-Denis vers Rueil-Malmaison) par l'avenue de Colmar (RD991), le pont de Chatou (RD186), l'avenue du Maréchal Foch (RD186), la rue de la Paroisse, la rue du Port, le quai de l'amiral Mouchez, le quai Jean Mermoz, le square Realier Dumas, le pont de Chatou (RD186), l'avenue de Colmar (RD991), l'avenue Victor Hugo (RD39), l'avenue du Maréchal Juin (RD39), l'avenue Paul Doumer (RD913), l'avenue Napoléon Bonaparte (RD913).

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire est fournie, surveillée et mise en place par le groupement d'entreprises SEGEX/AXIMUM (4 boulevard Arago – 91320 WISSOUS – Téléphone : 01.69.81.18.00 – Télécopie : 01.69.81.18.01) agissant pour le compte de la DiRIF/DMET (2,

rue Olof palme – 94002 Créteil Cedex – Téléphone : 01.46.76.49.25) sous le contrôle de la DiRIF/SEER/AGER-O/Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (21, rue Gutenberg – 92000 Nanterre – Téléphone : 01.41.91.70.00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux seront remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n° 2016-981 du 13 juillet 2016 réglementant provisoirement la circulation sur l'avenue Charles de Gaulle (N13) pour la réalisation des travaux EOLE sur la commune de Neuilly-sur-Seine.

ARTICLE 1er :

De la date de signature et jusqu'au 31 août 2020, du mardi à 12h00 au mercredi à 16h00, du jeudi à 12h00 au vendredi à 16h00 et du samedi à 12h00 au dimanche à 16h00, l'aire de stationnement de la benne à ordures ménagères du marché de Sablonville est transférée sur la place réservée aux livraisons du 44 avenue Charles de Gaulle (N13)

En dehors de ces périodes, la place est réservée au stationnement pour livraison.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la ville de Neuilly-sur-Seine (96 avenue Achille Peretti à 92200 Neuilly-sur-Seine - Téléphone : 01 40 88 88 83 - adresse courriel : drdp@ville-neuillysurseine.fr).

ARTICLE 3 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux sont remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-982 du 13 juillet 2016 réglementant provisoirement la circulation sur l'avenue Charles de Gaulle (N13) pour la réalisation de travaux sur le réseau électrique sur la commune de Neuilly-sur-Seine.

ARTICLE 1er :

Du 18 au 22 juillet 2016, la circulation est réduite à une voie de 3 mètres sur les contre-allées de l'avenue Charles de Gaulle (N13) au niveau des rues des Huissiers et des Gravieres.

ARTICLE 2 :

Pendant cette période, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R.417-10 du code de la route), la vitesse est réduite à 30km/h et un passage piéton sécurisé suivant la réglementation en vigueur est maintenu.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société SOBECA (16 rue Gustave Eiffel à 95691 Goussainville Cedex - Téléphone : 01 39 33 08 77) agissant pour le compte de la société ENEDIS (15 rue d'Hauteville à 75010 Paris – Téléphone : 06 50 83 76 13 - adresse courriel : victoria.torres@svl-energie.com) sous le contrôle de la Direction des Routes Île-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 :

48 heures au moins avant le début du chantier, la société doit délimiter les zones interdites au stationnement des véhicules à l'aide de panneaux réglementaires de type B6 avec bavettes réglementaires.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux sont remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-983 en date du 13 juillet 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Meudon pour des travaux de création de bouches à incendie.

ARTICLE 1er : Du lundi 18 juillet 2016 au vendredi 29 juillet 2016, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), sur la route de Vaugirard (RD7) à Meudon vers le pont Seber (vers le n°49), dans les deux sens de circulation, une voie de circulation est neutralisée. La chaussée est alors réduite de deux voies à une voie de circulation dans chaque sens. Une partie des trottoirs est neutralisée au droit et à l'avancée des travaux. Un cheminement piéton est conservé au droit des travaux. Le stationnement est interdit, sauf engins de chantier, au droit des travaux.

Au niveau du carrefour route de Vaugirard (RD7) / rue Henri Savignac à Meudon, une partie de la chaussée et du trottoir est neutralisée au droit des travaux. La circulation est maintenue sur une voie dans chaque sens. Le cheminement piéton est conservé au droit des travaux, soit sur le trottoir, soit sur la partie de chaussée neutralisée. Le stationnement est interdit, sauf engins de chantier, au droit des travaux.

Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par l'entreprise chargée des travaux pendant la durée du chantier.

Le présent arrêté est affiché sur le chantier pendant la durée des travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h00 à 17h00.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par VEOLIA, Téléphone : 01.40.94.56.67 Télécopie : 01.45.37.05.58, Adresse : 4, avenue Denis Papin 92350 LE PLESSIS-ROBINSON.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. PLAZA (06.13.90.83.40), VEOLIA, Téléphone : 01.40.94.56.67 Télécopie : 01.45.37.05.58, Adresse : 4, avenue Denis Papin 92350 LE PLESSIS-ROBINSON.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-984 en date du 13 juillet 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Issy-les-Moulineaux pour des travaux de modification d'un flot en béton.

ARTICLE 1er : Du lundi 18 juillet 2016 au vendredi 19 août 2016, sur le quai de la Bataille de Stalingrad (RD7) à Issy-les-Moulineaux, la circulation est réduite d'une voie dans chaque sens sur 30 mètres à partir de la place de la Résistance, dans le sens Issy-les-Moulineaux - Paris.

L'emprise des travaux sur chaussée est permanente.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par **BOUYGUES ES**, Téléphone : 01.80.61.13.45, Adresse : 9, rue Descartes 92350 LE PLESSIS-ROBINSON, **COLAS**, Téléphone : 01.45.13.93.73 Télécopie : 01.43.39.24.90, Adresse : 11, quai du Rancy 94381 BONNEUIL SUR MARNE CEDEX, **REFLEX SIGNALISATION**, Téléphone : 01.64.17.86.51 Télécopie : 01.64.17.86.52, Adresse : 2, allée Jean de la Fontaine 77144 CHALIFERT, **AVENIR TP**, Téléphone : 01.49.41.24.00 Télécopie : 01.49.41.24.09, Adresse : Ferme de la Motte -Route de Melun 77580 Coutevroult.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. DELETRAZ (06.64.49.95.20), le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine - SMOE/UMOE1, Téléphone : 01.46.13.39.40, Télécopie : 01.46.13.39.99, Adresse : 64, rue des Bas 92230 GENNEVILLIERS.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-986 en date du 13 juillet 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Chaville et à Sèvres pour des travaux de visites et d'interventions de contrôle sur les puits techniques d'assainissement sur la RD910.

ARTICLE 1er : Du vendredi 12 août 2016 au vendredi 17 février 2017, au droit des adresses suivantes :

1872, avenue Roger Salengro (RD910) à Chaville - puits techniques n°7 ;

762, avenue Roger Salengro (RD910) à Chaville - puits techniques n°5 ;

106, avenue Roger Salengro (RD910) à Chaville - puits techniques n°3 ;

2 avenue de l'Europe (RD910) à Sèvres - puits amont ;

sur l'avenue de l'Europe à l'angle de l'avenue de l'Europe (RD910) et de la rue Lecoq à Sèvres – Puits R21 ;

rond-point angle Grande Rue (RD910)/ Avenue de la Division Leclerc (RD406) à Sèvres – puits R21 et place Gabriel Péri (RD910) à Sèvres ;

place de la Libération – rue Troyon (RD7) à Sèvres – SAR ;

la chaussée est réduite et la circulation est maintenue sur une voie d'une largeur minimale de 3 mètres. Si nécessaire, la circulation est gérée à l'aide d'un alternat manuel ou par feux. Le stationnement, sauf engins de chantier, est interdit au droit des travaux. Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par l'entreprise chargée des travaux pendant la durée du chantier (24h/24).

À l'angle de la rue Midrin (RD407) et de l'avenue de l'Europe (RD910) à Sèvres, dans le sens province – Paris, entre les n°25 et 19, la voie de gauche est neutralisée. La chaussée passe alors de deux voies à une voie. La circulation s'effectue uniquement sur la voie de droite de l'avenue de l'Europe.

La chaussée avenue de l'Europe (RD910) à Sèvres, dans le sens Paris – province est neutralisée entre la rue de l'Église et le n°2ter. Les véhicules sont déviés sur la chaussée opposée (voie de gauche du sens province – Paris), entre la rue de l'Église et la rue Pierre Midrin. La circulation des véhicules est maintenue en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SEVESC, Téléphone : 01.41.38.56.00 Télécopie : 01.41.38.56.09, Adresse : 15-19, rue Gallieni 92150 SURESNES.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. Anthony DA SILVA (06.29.36.41.86), SEVESC,

Téléphone : 01.41.38.56.00, Télécopie : 01.41.38.56.09, Adresse : 15-19, rue Gallieni 92150 SURESNES.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Le Préfet des Hauts de Seine

Récépissé de déclaration n° 2016-245 de la SAS DOMICOURS INDIVIDUELS enregistrée sous le N°SAP449651595 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'Unité Territoriale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE par la SAS DOMICOURS INDIVIDUELS, sise au 27/29 avenue des Louvresses ZAC des Louvresses 92230 GENNEVILLIERS.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SAS DOMICOURS INDIVIDUELS sous le n° SAP449651595.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire et Mandataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Soutien scolaire à domicile**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 13 juillet 2016

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
La Directrice du Travail**

Claudine SANFAUTE

Le Préfet des Hauts de Seine

Récépissé de déclaration n° 2016-246 de Monsieur THOMAS FONTAS enregistrée sous le N°SAP813584893 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe,

responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'Unité Territoriale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 6 juillet 2016 par Monsieur THOMAS FONTAS, sise au 18 avenue Marechal Foch 92700 COLOMBES.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur THOMAS FONTAS, sous le n° **SAP813584893**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Mandataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Cours à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 12 juillet 2016

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
La Directrice du Travail**

Claudine SANFAUTE

Le Préfet des Hauts de Seine

Récépissé de déclaration n° 2016-247 de la SARL EXPERTES NOUNOUS 92/ FAMILY SPHERE portant modification de l'arrêté 2012-395 enregistrée sous le N° SAP493983456 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'Unité Territoriale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 14 avril 2016 par la SARL EXPERTES NOUNOUS 92/FAMILY SPHERE, sise au 23 rue Clément Bayard 92300 LEVALLOIS PERRET.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL EXPERTES NOUNOUS 92/ FAMILY SPHERE sous le n° **SAP493983456**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire et Mandataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Garde d'enfants à domicile de plus de 3 ans**
- **Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements**
- **Soutien scolaire à domicile**
- **Cours à domicile**
- **Garde d'enfants à domicile de moins de 3 ans**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 12 juillet 2016

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
La Directrice du Travail**

Claudine SANFAUTE

Le Préfet des Hauts de Seine

Récépissé de déclaration n° 2016-248 de Madame Mame Rokhaya SOW enregistrée sous le N°SAP821303906 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'Unité Territoriale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 12 juillet 2016 par Madame Mame Rokhaya SOW, sise au 4 Villa du Cadran Solaire 92120 MONTRouGE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Madame Mame Rokhaya SOW, sous le n° **SAP821303906**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 12 juillet 2016

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
La Directrice du Travail**

Claudine SANFAUTE

Arrêté Préfectoral n°2016-DIRECCTE-UD92-AAME-01

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la circulaire du 17 juin 2016 NOR EINI1616888C relative à l'aide exceptionnelle au redémarrage de l'activité pour les entreprises commerciales, artisanales, de services et industrielles sinistrées à la suite des intempéries survenues du 28 mai au 5 juin 2016 dans les communes des Hauts-de-Seine par les arrêtés des 8 et 15 juin 2016 ;

Vu les arrêtés des 8 et 15 juin 2016 portant reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles pour 19 communes des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis favorable du comité chargé d'examiner les demandes d'aide exceptionnelle au redémarrage de l'activité émis le 19 juillet 2016.

ARRETE :

Article 1 : le Préfet, sur proposition du comité départemental d'examen des aides, décide de l'attribution d'une aide exceptionnelle au redémarrage de l'activité à l'entreprise SEINE ARMEMENT (siret 420 892 010 000 26) sise face au 50/52 quai du Point du Jour 92100 BOULOGNE BILLANCOURT d'un montant de **3 000 Euros**.

Article 2 : un virement bancaire sera effectué à l'entreprise SEINE ARMEMENT par la Direction régionale des finances publiques (DRFIP) d'Île-de-France.

Article 3 : le versement s'opérera par débit du programme 134 « développement des entreprises et du tourisme », BOP « commerce, artisanat, services, tourisme » 0134-CAST relevant de la Direction générale des entreprises (DGE). Une copie des décisions attributives des aides sera transmise par le préfet à la DGE.

Article 4 : le montant cumulé pour une même entreprise de la présente aide au redémarrage, des indemnités versées pour le même objet par les assurances et de toute autre aide ne pouvant excéder la valeur du préjudice réellement constatée, l'entreprise procédera le cas échéant au remboursement de l'aide à hauteur de l'excédent constaté.

Article 5 : le préfet effectuera a posteriori une régularisation des aides versées, sur la base du document justifiant du montant des préjudices, des remboursements des assurances, du montant de la franchise appliquée et des aides perçues.

Article 6 : Le Directeur régional des finances publiques et le Responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 19 juillet 2016

Le Préfet,

Yann Jounot

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

AUTRES SERVICES DE L'ETAT

PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-France

PREFET DE PARIS

PREFECTURE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

PREFECTURE DE SEINE-ET MARNE

PREFECTURE DES YVELINES

PREFECTURE DE L'ESSONNE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

- **Arrêté inter-préfectoral n° 75-2016-06-01-003 en date du 1^{er} juin 2016**
- **portant adhésion de l'établissement public territorial «Paris-Est-Marne-et-Bois»**
 - **au Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF)**
 - **pour le territoire de la commune de Saint-Maur-des-Fossés**
 -

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,

Le préfet de Seine-et-Marne ;

Le préfet des Yvelines,

Le préfet de l'Essonne,

Le préfet des Hauts-de-Seine,

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,

Le préfet du Val-de-Marne,

Le préfet du Val-d'Oise,

publié le 2 juin 2016 au RAA spécial n° 75-2016-068

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-18, L.5219-5 I-3° et L.5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 23 décembre 1922 autorisant la création du Syndicat des Communes de la Banlieue de Paris pour les eaux ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 8 avril 1988 autorisant la modification de la dénomination du Syndicat des communes de la Banlieue de Paris pour les Eaux en Syndicat de Eaux d'Île-de-France « SEDIF » ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2002-150-1 du 30 mai 2002 autorisant les modifications statutaires transformant le SEDIF en syndicat mixte et portant adhésion des communautés d'agglomération du Val de Bièvre et de Clichy-sous-Bois/Montfermeil;

Vu la délibération n° 12 en date du 19 novembre 2015 du conseil municipal de la commune de Saint-Maur-des-Fossés portant approbation de la demande d'adhésion de la commune au SEDIF ;

Vu la délibération en date du 17 décembre 2015 du SEDIF approuvant le projet d'extension

de son territoire à l'établissement public territorial « Paris-Est-Marne-et-Bois » pour le territoire de la commune de Saint-Maur-des-Fossés ;

Vu la lettre du président du SEDIF du 19 janvier 2016 notifiant à ses membres la délibération de la commune de Saint-Maur-des-Fossés en date du 19 novembre 2015 ainsi que la délibération du SEDIF du 17 décembre 2015 ;

Vu la délibération du conseil de territoire de l'établissement public territorial « Paris-Est-Marne-et-Bois » en date du 8 février 2016, portant approbation de la demande d'adhésion de l'établissement public au SEDIF pour le territoire de la commune de Saint-Maur-des-Fossés ;

Vu l'absence d'opposition des membres du SEDIF ;

Considérant que les conditions de majorité requises sont remplies;

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'établissement public territorial « Paris-Est-Marne-et-Bois » est autorisé à adhérer au Syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF) pour le territoire de la commune de Saint-Maur-des-Fossés.

Art. 2. - La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

Fait à Paris, le

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris

Le Préfet du département
de la Seine-et-Marne
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture

Nicolas de MAISTRE

Le Préfet du département
des Yvelines
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture

Julien CHARLES

Le Préfet du département
de l'Essonne
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture

David PHILOT

Le Préfet du département
des Hauts-de-Seine
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture

Thierry BONNIER

Le Préfet du département
de la Seine-Saint-Denis
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture

Hugues BESANCENOT

Le Préfet du département
du Val-de-Marne
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture

Christian ROCK

Le Préfet du département
du Val-d'Oise
pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture

Daniel BARNIER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n°2016-00957

accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction des ressources humaines

Le préfet de police,

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration

de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'instruction SG/DRH/SDP/BFPP/MG N° 2009-091220 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 8 décembre 2009 relative au transfert dans les secrétariats généraux pour l'administration de la police de la rémunération des personnels civils de la direction générale de la gendarmerie nationale affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale depuis le 1^{er} janvier 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2013 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines ;

Vu l'arrêté n° 2013-01285 du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation du service de la médecine statutaire et de contrôle ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 2 décembre 2014 par lequel M. David CLAVIÈRE, administrateur civil hors classe, est nommé directeur des ressources humaines au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2015 par lequel M. Jérôme FOUCAUD, contrôleur général des services actifs de la police nationale, est affecté en qualité de directeur adjoint des ressources humaines ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police,

Arrête

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. David CLAVIÈRE, directeur des ressources humaines, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de ceux relatifs :

- à la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration et de l'École Polytechnique ;

- à la nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique ;

- à la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe ;

- aux propositions de sanction adressées à l'administration centrale et aux décisions de

sanctions.

En outre, délégation est également donnée à M. David CLAVIÈRE pour l'ordonnancement de la paye des agents administratifs et techniques du ministère de l'intérieur affectés dans les unités de la région de gendarmerie d'Ile-de-France situées dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité de Paris, et pour les décisions de sanctions à l'encontre des adjoints de sécurité affectés dans le ressort du SGAMI de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Jérôme FOUCAUD, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint des ressources humaines.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE et de M. Jérôme FOUCAUD, la délégation qui leur est respectivement consentie aux articles 1 et 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Bertrand LEFEBVRE de SAINT-GERMAIN, administrateur général, sous-directeur des personnels ;
- M. Rémy-Charles MARION, administrateur général, sous-directeur de l'action sociale ;
- M. Yves NICOLLE, commissaire divisionnaire de la police nationale, sous-directeur de la formation ;
- M. Dominique BROCHARD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de la modernisation et de la performance.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE et de M. Jérôme FOUCAUD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Claude DUFOUR, médecin-chef, chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Laurent SUIRE et M. François BUSNEL médecins-chefs adjoints, directement placés sous l'autorité de M. Claude DUFOUR.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand LEFEBVRE de SAINT-GERMAIN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jérôme CHAPPA, administrateur civil, adjoint au sous-directeur des personnels ;
- Mme Cécile-Marie LENGLET, sous-préfète hors classe, détachée dans le corps des administrateurs civils, chef du service de gestion des personnels de la police nationale ;
- M. Jean GOUJON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et

spécialisés, et chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires ;

- M. Francis GARCIA, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du recrutement.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy-Charles MARION, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Elisabeth CASTELLOTTI, administratrice civile, adjointe au sous-directeur de l'action sociale et pour ce qui concerne les actes relatifs à la Fondation Louis LEPINE, à Mme Emmanuelle RACINET, administratrice civile.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves NICOLLE, sous-directeur de la formation, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Rachel COSTARD, commissaire divisionnaire de la police nationale, adjointe au sous-directeur de la formation.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BROCHARD, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Emmanuel SERPINET, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du service de la modernisation et de la performance.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile-Marie LENGLET, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Sophie LEFEBVRE, commandant de police, chef du bureau de la gestion des carrières des commissaires et officiers de police et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Valérie DOUSSET, capitaine de police, adjointe au chef de bureau ;

- Mme Sophie MIEGEVILLE, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de la gestion des carrières des gradés, gardiens de la paix et adjoints de sécurité et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Marie-Christine FOURREAUX, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau ;

- M. Charles KUBIE, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Véronique POIROT, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales ;

- Mme Bernadette GLATIGNY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des rémunérations et des pensions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Michèle LE BLAN, attachée principale d'administration de l'Etat, Mme Malliga JAYAVELU et M. Thierry MANNIER, secrétaires administratifs de

classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LE BLAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Geneviève KUBIAK, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Concernant la signature des documents relatifs à la Réserve civile, délégation est donnée à Mme Marie-Laure MAILHEBIAU, attachée d'administration de l'Etat et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Francine LACHAT, attachée d'administration de l'Etat, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand LEFEBVRE de SAINT-GERMAIN, de M. Jérôme CHAPPA, et de M. Jean GOUJON, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Samir AIT TAYEB, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau ;

- Mme Joëlle LE JOUAN, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques, spécialisés et des agents de surveillance de Paris et, en cas d'absence ou d'empêchement et pour signer les états de service, par Mme Marie-Christine SOUBRAT, secrétaire administratif de classe normale et Mme Naïma MEHLEB, secrétaire administratif de classe normale ;

- M. Guillaume LANCINO, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des rémunérations et des pensions et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Marie-Laure BURKHALTER, secrétaire administratif de classe normale, M. Dimitri WIELICZKO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mme Émilie AYET, secrétaire administratif de classe normale, pour signer les états de paiement, les demandes d'ordonnancement, les annulations (arrêts de solde) et les demandes de virement de crédits relatifs à la paye des personnels de la préfecture de police rémunérés sur le budget spécial ;

- M. Bajy RIAHI, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires ;

- Mme Roberte GERARD, agent contractuel technique de catégorie A, directeur application SIRH – chef de la cellule d'administration fonctionnelle SIRH.

Article 11

En cas d'absence de M. Francis GARCIA, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Myriam HERBER, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du recrutement.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy-Charles MARION ou de Mme Elisabeth CASTELLOTTI, la délégation consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Louis CAILLEUX, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau logement, Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL, attachée d'administration de l'État, adjointe

au chef du bureau du logement et M. Julien Navid SABOUHI-KAFFASH attaché d'administration de l'État, chargé de mission « accueil des demandeurs et intervention » ;

- Mme Catherine DUCASSE, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Lauriane LEROY-PLOUVIEZ, conseillère supérieure socio-éducative, adjointe au chef de bureau ;

- Mme Isabelle SAVIGNAC, cadre de santé, directrice de la crèche collective de la préfecture de police et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Jehanne PHLIPPOTEAU, infirmière en soins généraux et spécialisés de 2^e grade, adjointe à la directrice de la crèche ;

- M. Cédric DILMANN, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la restauration sociale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Catherine ARAGON, commandant de police, adjointe au chef de bureau ;

- Mme Anne-Laure FORET, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des prestations sociales, de la santé et de la sécurité au travail et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. David CUNY, ingénieur territorial placé en position de détachement dans le corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves NICOLLE et de Mme Rachel COSTARD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Nicolas NÈGRE, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef du département des formations, et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Jean-Marie de SÈDE, commandant de police à l'emploi fonctionnel, adjoint au chef du département des formations, chef de la division des techniques et de la sécurité en intervention et M. Magloire GOMEZ, attaché d'administration de l'État, chef de la division des formations administratives, techniques et scientifiques ;

- M. Jean-Michel BIDONDO, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef du département évaluation et prospective, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Didier MAURANT, commandant de police, adjoint au chef du département évaluation et prospective, chef de la division de la stratégie de formation ;

- M. Jean-François DUVAL, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du département des ressources, et en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Olivier VILLENEUVE, capitaine de police, adjoint au chef du département des ressources, chef de la division de la gestion des stages, Mme Christelle de RYCKER, attachée d'administration de l'État, chef de la division administrative et financière, et Mme Evelyne BLONDIAUX, secrétaire administratif de classe supérieure, chef du pôle financier.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BROCHARD et de M. Emmanuel SERPINET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Emmanuelle CHUPEAU, adjoint administratif principal de 1^{re} classe, pour valider sur l'outil CORIOLIS les actes d'engagement comptables et financiers, les demandes d'ordonnancement et les demandes de virement de crédits relatifs aux dépenses imputées sur le budget spécial de la direction des ressources humaines.

Article 15

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 13 juillet 2016

Michel CADOT

A R R Ê T É N°2016-00984 portant composition du conseil scientifique du laboratoire central de la préfecture de police

Le préfet de police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII et les textes qui l'ont modifié ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2512-22 et suivants et R.2512-27 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L733-1 et suivants, R.733-1 et suivants ;

Vu le décret n°2009-898 du 24 juillet 2009 relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police ;

Vu le règlement d'emploi SGDN/PSE/PPS/CD n° 10177 approuvé le 12 juin 2003 du détachement central interministériel d'intervention technique en cas de menace d'acte de malveillance de nature nucléaire, radioactive, biologique ou chimique ;

Vu l'arrêté n°2016-00202 du 7 avril 2016 portant organisation du laboratoire central de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté n° 2015-00589 du 17 juillet 2015 portant organisation du conseil scientifique du laboratoire central de la préfecture de police ;

Sur la proposition du préfet, directeur du cabinet ;

Arrête :

Article 1^{er} : Sont nommés membres du conseil scientifique du laboratoire central de la préfecture de police, pour une durée de trois années renouvelable :

Sur désignation des représentants de l'Etat et des collectivités locales :

- M. Frédéric DUPUCH , directeur de l'Institut National de Police Scientifique ;
- M. Alain GRIOT, administrateur civil hors classe, expert de haut niveau auprès du directeur de la recherche et de l'innovation, au sein du Commissariat général au développement durable, à l'administration centrale du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer ;
- M. Frédéric RAVEL, Directeur scientifique du secteur « Energie, développement durable, chimie et procédés » au sein du service de la stratégie de la recherche et de l'innovation à la direction générale de la recherche et de l'innovation du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Sur proposition du directeur du laboratoire central :

- M. Frédéric BOUVIER, directeur de l'Association de surveillance de la qualité de l'air en Île-de-France (Airparif) ;
- M. Yves BRECHET, Haut-commissaire à l'énergie atomique ;
- M. Jean-François JOANNY, directeur de l'École Supérieure de Physique et Chimie Industrielles Paris ;
- Mme Séverine KIRCHNER, directrice adjointe « Santé, Confort » du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment ;
- M. Régis MOILLERON, directeur du Laboratoire Eau Environnement et Systèmes Urbains ;
- M. Patrick TOURON, directeur de l'Institut de Recherche Criminelle de la Gendarmerie Nationale ;
- M. Jean-Pierre VANTELON, directeur de recherche émérite au CNRS ;
- M. Christian de VILLEMAGNE, directeur français de l'Institut franco-allemand de recherches de Saint Louis.

et

M. Bertrand FRERE, représentant élu des ingénieurs du laboratoire central.

Article 2. Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2004-18078 du 29 octobre 2004, portant nomination au conseil scientifique du laboratoire central de la préfecture de police, sont abrogées.

Article 3. Sont chargés de l'exécution du présent arrêté :

- le préfet, directeur du cabinet du préfet de police,
- le préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris,
- le directeur du laboratoire central de la préfecture de police.

Cet arrêté sera publié :

- au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police,
- au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Saint-Denis,
- au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne,
- au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 21 juillet 2016

Le Préfet de Police,

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES DE PARIS-OUEST

Référence : 16001789

DECISION portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent.

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés,

Vu l'article 568 du code général des impôts et 289 de l'annexe II du même code,

Considérant que la chambre Syndicale des buralistes du département des **Hauts de Seine (92)** a été régulièrement informée,

Vu les articles L3335-1 et L3511-2-2 du code de la santé publique.

Article 1er

Il est décidé la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent suivant :

- **n° 9220183 B situé au 12 rue Gentil Bernard – FONTENAY-AUX-ROSES (92 260)**

à la date du **28/08/2016**.

Fait à Saint-Germain-En-Laye, le 20 juillet 2016

Pour la directrice régionale des douanes et droits indirects
La chef du Pôle Orientation des Contrôles,

signé

Karine CONRAD

ADDITIF

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

Extrait de l'arrêté DRE n° 2016-91 du 19 juillet 2016 portant enregistrement de la demande présentée par la Société CAFES RICHARD concernant l'extension de son entrepôt situé au 106, rue des Fossés Blancs à Gennevilliers et autorisant l'aménagement de l'article 2.2.6 de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 1510/2 (E) et imposant des prescriptions complémentaires à l'article 2.2.6 dudit arrêté ministériel.

L'original de l'arrêté peut-être consulté à la Préfecture des Hauts de Seine – D.R.E. – Bureau de l'Environnement et des Installations Classées.

Copie dudit arrêté sera déposée aux archives de la Mairie de GENNEVILLIERS, où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

Avis d'arrêté DRE n° 2016- 92 du 19 juillet 2016 imposant à la société AGS PARIS de nouvelles prescriptions pour l'exploitation des installations sises au 59/61, rue de la Bongarde à GENNEVILLIERS.

Par arrêté du 19 juillet 2016, le Préfet des Hauts-de-Seine a imposé à la société AGS PARIS de nouvelles prescriptions pour l'exploitation des entrepôts situés à GENNEVILLIERS, 59/61, rue de la Bongarde.

L'original de l'arrêté peut-être consulté à la Préfecture des Hauts de Seine – D.R.E. – Bureau de l'Environnement et des Installations Classées.

Copie dudit arrêté sera déposée aux archives de la Mairie de GENNEVILLIERS, où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

Avis d'arrêté DRE n°2016-101 du 22 juillet 2016 imposant en urgence à la société SITA Ile de France des prescriptions tendant notamment à mettre en œuvre des mesures conservatoires et réaliser un diagnostic de l'impact environnemental et sanitaire à la suite du sinistre survenu dans la nuit du 20 juillet 2016 dans le centre de tri et de transit de déchets exploité au 21, route du bassin n°5 à GENNEVILLIERS.

Par arrêté du 22 juillet 2016, le Préfet des Hauts-de-Seine a imposé en urgence à la société SITA Ile de France des prescriptions tendant notamment à mettre en œuvre des mesures conservatoires et réaliser un diagnostic de l'impact environnemental et sanitaire à la suite du sinistre survenu dans la nuit du 20 juillet 2016 dans le centre de tri et de transit de déchets situé au 21, route du bassin n°5 à GENNEVILLIERS.

L'original de l'arrêté peut-être consulté à la Préfecture des Hauts de Seine – D.R.E. – Bureau de l'Environnement et des Installations Classées.

Copie dudit arrêté sera déposée aux archives de la Mairie de GENNEVILLIERS, où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

ARRÊTÉ DDFIP N° 2016-045 DU 25 JUILLET 2016 DELEGATIONS DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL LISTE DES RESPONSABLES DE SERVICE

DISPOSANT DE LA DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL PREVU PAR LE III DE L'ARTICLE 408 DE L'ANNEXE II AU CODE GENERAL DES IMPÔTS

SERVICE	CIVILITE	PRENOM	NOM
SERVICES DES IMPÔTS DES PARTICULIERS			
ASNIERES-SUR-SEINE	Mme	PASCALE	HERBAUT
BOULOGNE-BILLANCOURT	M.	ERIC	COUSIN
CLICHY	Mme	ALINE	ALBERT-GUILLOT
COLOMBES	Mme	DOMINIQUE	BERNARD

COURBEVOIE	Mme	JOSIANE	VAUDEVIRE-MALET
GENNEVILLIERS	Mme	ELISABETH	BOURGMAYER
ISSY-LES-MOULINEAUX	M	MICHEL	TAMAIN
LEVALLOIS-PERRET	M.	DENIS	ROGE
MONTROUGE	Mme	JOSIANE	DAUPHIN HIPPON
NANTERRE -RUEIL	M.	JEAN-YVES	BLANC
NEUILLY	Mme	WYMAN	PACIOCCO
SAINT-CLOUD	M.	BERTRAND	ONILLON
SCEAUX NORD	Mme	ANNIE	PUGNET
SCEAUX SUD	Mme	JOCELYNE	CHAPELET
SEVRES	Mme	MICHELE	TILMANT
SURESNES	Mme	MONIQUE	FOCH
VANVES	M.	PHILIPPE	JULIEN
TRESORERIES MIXTES			
BAGNEUX	Mme	DENISE	IMBERT
CHATILLON	Mme	SYLVIE	VACHIAS
CLAMART	M.	FRANCOIS	MARTIN
MALAKOFF	Mme	NETY	THERESINE
VILLENEUVE-LA-GARENNE	M.	PASCAL	LACROIX

SERVICES DE PUBLICITE FONCIERE			
NANTERRE 1ER BUREAU	M.	MOHAMED	ZOUBERT
NANTERRE 2EME BUREAU	M.	MOHAMED	ZOUBERT
NANTERRE 3EME BUREAU	M.	BERNARD	JANAILHAC
VANVES 1ER BUREAU	M.	JACQUES	COULONGEAT
VANVES 2EME BUREAU	M.	ALAIN	DAUBELCOUR
CENTRES DES IMPÔTS FONCIER			
CDIF NANTERRE	M.	PATRICK	OUSSET
CDIF SEVRES	M.	CHRISTOPHE	LANDREAU
SERVICES DES IMPÔTS DES ENTREPRISES			
ASNIERES-SUR-SEINE	Mme	PASCALE	ETCHEGOYEN
BOULOGNE-BILLANCOURT NORD	M.	MICHEL	PEYRAUD
BOULOGNE-BILLANCOURT SUD	Mme	EVELYNE	BITUMBA
CLICHY	Mme	AGNES	BERODOT
COLOMBES	Mme	MARIANNE	VALES
COURBEVOIE	M.	MARCEL	AÏDAN
GENNEVILLIERS	M.	BRUNO	BOCHEL
ISSY-LES-MOULINEAUX	Mme	BRIGITTE	ORMIERES
LEVALLOIS-PERRET	M.	PATRICK	ROUX
MONTROUGE	Mme	ISABELLE	MICHEL-GHARIANI
MONTROUGE	Mme	MARYVONNE	MARTINOT
NANTERRE DEFENSE	M.	PHILIPPE	BOURMIER
NANTERRE RUEIL	M.	PHILIPPE	MILHAT
NANTERRE VILLE	M.	DIDIER	MENUEL
NEUILLY-SUR-SEINE	Mme	GISELE	VAQUE
SAINT-CLOUD	M.	JEAN-CLAUDE	SCAGNELLI
SCEAUX	M.	JEAN-FRANCOIS	MICOLLIER
SEVRES	M.	JEAN-PHILIPPE	MERGAUX
SURESNES	M.	EMMANUEL	CRESSON
VANVES	Mme	ELIANE	MATHIEU
PÔLES DE RECOUVREMENT SPECIALISES			
BOULOGNE-BILLANCOURT	M.	THIERRY	GREGOIRE
NANTERRE	M.	GERARD	TAVERNARO
PÔLES CONTRÔLE EXPERTISE			
BOULOGNE-BILLANCOURT	M.	MICHEL	PLANCHAIS
ASNIERES	Mme	PASCALE	LOISEAU
COURBEVOIE	Mme	NAIMA	LEMAYNI
ISSY-LES-MOULINEAUX	M.	STEPHANE	GAUTHEY

LEVALLOIS-PERRET	M.	GUY	LE FLOCH
NANTERRE	Mme	AMELIE	KERAUDREN
NEUILLY-SUR-SEINE	Mme	NICOLE	AUGE
SCEAUX	Mme	CATHERINE	BACHELET
SEVRES	M.	FRANCOIS-MICHEL	DUTHEIL
PCRP			
SURESNES (1)	Mme	LAURENCE	LE ROUX
NANTERRE-RUEIL (2)	M.	PATRICK	CHABRILLAT
NEUILLY-SUR-SEINE (3)	Mme	FABIANA	DURAND-PANSERA
NEUILLY-SUR-SEINE (4)	Mme	CELIA	DUWELZ
NEUILLY-SUR-SEINE (5)	Mme	BRIGITTE	MARX
BOULOGNE-BILLANCOURT (6)	Mme	PASCALE	ROURE
SEVRES (7)	M.	LOIC	SPEICH
MONTRouGE (8)	Mme	MARIE-MICHELE	PADOVANI
SCEAUX (9)	Mme	CATHERINE	DOMMERGUES
BRIGADES DEPARTEMENTALES DE VERIFICATION			
1ERE BDV BOULOGNE-BILLANCOURT	Mme	FLORENCE	LEFEBVRE
2EME BDV SEVRES	Mme	SYLVETTE	BRICHANT
2EME BDV ISSY-LES-MOULINEAUX	Mme	FLORENCE	LEFEBVRE
3EME BDV BOULOGNE-BILLANCOURT	Mme	LAETITIA	BLIN
4EME BDV SEVRES	Mme	MARIE-ANDREE	JAMPY
5EME BDV SCEAUX	M.	FRANCK	DELCROIX
6EME BDV SCEAUX	M.	FRANCK	DELCROIX
6EME BDV SCEAUX	Mme	SYLVETTE	BRICHANT
7EME BDV NANTERRE	M.	JEAN-PHILIPPE	TRUY
8EME BDV NANTERRE	Mme	CECILE	BUTOUR
10EME BDV NANTERRE	M.	BENOIT	GAGNEROT
11EME BDV NANTERRE	Mme	MARIANNE	GLISE
12EME BDV NANTERRE	M.	GERARD	FAVIER
13EME BDV NEUILLY-SUR-SEINE	M.	STEPHANE	FROUGIER
14EME BDV NEUILLY-SUR-SEINE	M.	PATRICK	JABOL
15EME BDV SEVRES	Mme	SYLVIE	MENARD
16EME BDV-DFE NEUILLY-SUR-SEINE	Mme	BRIGITTE	MARX

Nanterre le 25 juillet 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté DDCS-2016-093 autorisant, Monsieur VASSILIEV Michel, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 1^{er} août 2016 au 31 août 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU l'article L.322-7 du Code du sport relatif à la sécurité dans les établissements de baignade ;

VU l'article D.322-13 du Code du sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de la natation ;

VU l'article D.322-14 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté MCI n° 2014-021 du 20 mai 2014, portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Christine JACQUEMOIRE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

VU l'arrêté DDCS n° 2016-014 du 17 mars 2016 portant subdélégation de signature administrative aux cadres de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur VASSILIEV Michel, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique est autorisée à surveiller la Piscine Municipale de Courbevoie Place Charles de Gaulle – 92400 COURBEVOIE - **du 1^{er} août 2016 au 31 août 2016 inclus.**

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Nanterre, le 26 juillet 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRETE DDPP n° 2016.069 abrogeant l'arrêté préfectoral n°2012.052 octroyant le renouvellement du mandat sanitaire au Docteur vétérinaire Philippe GERAUD.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, livre II, article L.203-1 et les suivants et R. 203-7-III
- Vu** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43,
- Vu** le décret du 07 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,
- Vu** l'arrêté préfectoral MCI n°2015-16 du 19 mai 2015 donnant délégation de

signature à Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts de Seine,

- Vu** l'arrêté DDPP n°2015-117 du 20 novembre 2015 donnant subdélégation de signature générale accordée par Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts de Seine,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 27 avril 2012 octroyant le renouvellement d'un mandat sanitaire pour une durée de 5 ans reconductibles au Docteur Vétérinaire Philippe GERAUD
- Vu** la demande de l'intéressée, Monsieur Philippe GERAUD née le 21/10/1968, inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le n° 12672,
- Sur** proposition du directeur départemental de la protection des populations,

ARRETE :

Article 1er : Le mandat sanitaire prévu à l'article L.203-1 et les suivants susvisé et octroyé à Monsieur Philippe GERAUD, Docteur Vétérinaire, est abrogé.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 25 Juillet 2016

P/Le directeur départemental
de la protection des populations des Hauts-de-Seine
Le chef du service
Santé et protection animales - Environnement

Dr Selim KHODJA
Vétérinaire Inspecteur

PREFECTURE DE LA REGION ILE-DE-France

PRÉFECTURE DE PARIS

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL N° 75-2016-07-22-011

Portant autorisation de modification de la filière de traitement des eaux de l'aqueduc de l'Avre, exploitées par la régie municipale Eau de Paris et modifiant l'arrêté interpréfectoral n°2005-321-5 en date du 17 novembre 2005 portant autorisation de la filière de traitement des eaux de l'aqueduc de l'Avre

Le préfet de la région Ile-de-France
Préfet de Paris

Le préfet des Hauts-de-Seine

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-10 sur les eaux potables et les articles R. 1321-1 à 38, articles R.1321-48, - 49 et 50 du Code de la santé publique sur les eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales ;

VU le décret n°2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité des eaux destinées à la consommation humaine ;

VU l'arrêté inter préfectoral n°2005-321-5 du 17 novembre 2005 portant autorisation de la filière de traitement des eaux de l'aqueduc de l'Avre et modifié par l'arrêté inter préfectoral n°2010-90-8 du 31 mars 2010 ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et aux références de qualité des eaux brutes, et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2 R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du Code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique ;

VU la demande d'Eau de Paris en date du 16 décembre 2015 ;

VU l'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail du 9 avril 2014 sur les risques sanitaires associés au recyclage d'effluents de lavage ;

CONSIDERANT que les modifications envisagées de la filière de traitement de l'eau ne sont pas de nature à modifier la qualité de l'eau distribuée ;

SUR PROPOSITION du directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris et du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRESENT

Article 1er

La régie municipale Eau de Paris est autorisée à modifier la filière de traitement secondaire actuelle de l'usine traitement des eaux de l'aqueduc de l'Avre sise 57, rue de l'Avre à St Cloud (92210) par la mise à l'arrêt du réacteur ultraviolet (UV).

Article 2

La filière de traitement autorisée est définie comme suit et selon le schéma de fonctionnement décrit en annexe 1 :

- **Filière de traitement principale (eau traitée) :**

- bâche de contact chicanée de 1700 m³ avec charbon actif en poudre (temps de contact 25 minutes), pour l'élimination des pesticides et des solvants chlorés,
 - station de mise sous pression (3 pompes et 1 de secours),
 - préfiltration (batterie de 7 préfiltres 200µm),
 - ultrafiltration membranaire (18 blocs), pour l'élimination de la turbidité, des bactéries et des parasites,
 - désinfection finale : injection d'hypochlorite de sodium à un taux de traitement de 0.40 mg/L de chlore,
 - ajout d'acide phosphorique, pour le traitement filmogène destinée à réduire la présence de plomb au niveau des réseaux intérieurs.
- **Filière de traitement secondaire (eau recyclée) :**
- bâche de stockage des eaux sales de 650 m³,
 - décanteur Pulsator avec ajout de chlorure ferrique en amont,
 - station de mise sous pression (2 pompes),
 - filtration : 2 filtres à sables métalliques horizontaux (débit nominal de 400 m³/h).
- **Filière des boues :**
- épaisseur,
 - déshydratation mécanique par centrifugation,
 - stockage dans 2 bennes de 20 m³.
- **Stockage de l'eau traitée dans un réservoir d'eau traitée**

Le débit maximum de fonctionnement de ces installations est de 100 000 m³/j.

Article 3

L'exploitant veille au bon fonctionnement des systèmes de production, de traitement et de distribution. En cas de difficultés particulières, il en informe immédiatement l'autorité sanitaire compétente de Paris et met en œuvre toute procédure technique appropriée pour assurer un retour à la normale. Dans ce cas, des analyses complémentaires pourront être prescrites, à la charge de l'exploitant, afin de s'assurer de l'efficacité des mesures correctives mises en œuvre.

Article 4

Toute modification apportée par l'exploitant aux installations de production et de traitement de l'eau et de nature à entraîner un changement notable des conditions d'exploitation et/ou de la qualité de l'eau produite devra être portée, au préalable, à la connaissance des autorités sanitaires compétentes des Hauts de Seine et de Paris.

Article 5

L'eau doit faire l'objet d'un contrôle sanitaire régulier, conformément à la réglementation en vigueur, et assuré par l'autorité sanitaire compétente de Paris. Les frais d'analyses et de prélèvement sont à la charge de l'exploitant.

Article 6

Conformément aux dispositions de l'article R. 1321-23 du code de la santé publique, la régie municipale Eau de Paris réalise un programme d'autosurveillance. Les résultats doivent être tenus à la disposition de l'autorité sanitaire compétente de Paris. En cas de dépassement des exigences de qualité, l'autorité sanitaire compétente de Paris devra en être informée sans délai.

Article 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé – EA4 – 14 avenue Duquesne 75350 Paris 07 SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise – 2-4, boulevard de l'Hautil BP30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex - dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande, ou de son rejet implicite.

Article 8

Le présent arrêté sera notifié dans les formes administratives à la directrice générale d'Eau de Paris en vue de :

- mettre en œuvre les dispositions de cet arrêté,
- le mettre à disposition du public.

Le présent arrêté préfectoral sera publié aux recueils des actes administratifs de l'Etat de Paris et des Hauts-de-Seine, une copie sera déposée dans les mairies de Paris et Saint-Cloud et

pourra y être consultée. Elle sera affichée pendant au moins deux mois aux emplacements d'affichages municipaux. Le procès-verbal de l'accomplissement des formalités d'affichage est dressé par les soins des maires des communes concernées.

Article 9

La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris et le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, la directrice générale de la régie municipale d'Eau de Paris et les maires concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture des Hauts de Seine.

Le 22 juillet 2016

LE PREFET DE PARIS

Jean-François CARENCO

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Pour le préfet et par délégation,

le secrétaire général

Thierry BONNIER

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD – DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>

Directeur de la publication :

Thierry BONNIER

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : **01.40.97.20.00** Télécopie **01.40.97.25.21.21**

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>